

**Pour une meilleure qualité de vie
des générations actuelles et futures**

Stratégie gouvernementale de développement durable

DOCUMENT DE CONSULTATION

SEPTEMBRE 2007

Message du premier ministre



L'amélioration du mieux-être, de la santé et de la qualité de vie de la population québécoise est notre priorité. Ce projet de société permettra de protéger et d'exploiter sainement notre environnement au bénéfice des générations actuelles et futures. Il s'appuie sur une vision de développement durable où la protection de l'environnement, le progrès social et l'efficacité économique sont indissociables.

L'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la Loi sur le développement durable prouve avec éloquence combien cette démarche est importante et témoigne de la détermination de tous à vouloir y participer. Tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement sont conviés à mettre l'épaule à la roue pour soutenir la société québécoise dans son ensemble et pour en mobiliser les forces vives.

Concilier les trois dimensions du développement est en soi un grand défi qui offre des occasions très stimulantes d'aborder les grandes problématiques qui interpellent le Québec. Face aux enjeux démographiques, aux besoins grandissants en santé et en éducation, aux impératifs de développement régional et de réduction de la dette publique, face à la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et devant la nécessité de développer et d'exploiter nos ressources naturelles de façon rationnelle et responsable, de protéger notre environnement et notre patrimoine naturel et culturel, le Québec a choisi la voie de l'innovation et du modernisme, celle du développement durable.

Quant au projet de stratégie de développement durable, le cœur de notre plan de développement durable, il ouvre la porte à une nouvelle ère de concertation et de collaboration intersectorielle et multidisciplinaire. Dorénavant, tous les efforts du gouvernement devront converger vers la démarche de développement durable. Les ministères, les organismes et les entreprises du gouvernement doivent déjà prendre en compte les principes du développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable. Ils auront la même obligation à l'égard des objectifs de la stratégie gouvernementale. Progressivement, les différents secteurs de notre société se joindront à nous dans la démarche de développement durable.

Cette stratégie gouvernementale prendra forme dans les plans d'action des ministères et organismes publics grâce à des interventions concrètes qui permettront au Québec de s'élever au rang des États les plus progressistes et les plus responsables. En agissant en toute exemplarité, l'administration publique québécoise incitera toute la population à emboîter le pas, et à poursuivre elle aussi ses efforts pour que notre société continue de progresser en toute équité pour le bien-être des générations futures.

Jean Charest

Mot de la ministre



La Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006 prévoit que le gouvernement adopte dans l'année suivant cette sanction une stratégie qui expose la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs que l'administration publique doit poursuivre en matière de développement durable. C'est au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Loi confie le rôle d'orchestrer cette stratégie.

Dans une perspective d'efficacité et de cohérence, le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable décrit les moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable. Elle précise les rôles et responsabilités des membres de l'administration publique et prévoit les mécanismes pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Ce projet de stratégie a été élaboré avec la collaboration de tous les ministères et de plusieurs organismes gouvernementaux. Nous avons particulièrement pris grand soin de tenir compte des préoccupations que la population a exprimées pendant la tournée de consultation ministérielle qui s'est déroulée dans toutes les régions du Québec entre février et mai 2005.

C'est donc avec grand plaisir que je sou mets à la consultation de la population notre vision, nos objectifs et notre démarche de mise en œuvre du développement durable. La Loi sur le développement durable nous a donné un cadre d'intervention. La Stratégie gouvernementale de développement durable nous permettra de passer à l'action en indiquant clairement ce que nous voulons faire et où nous voulons aller.

Bientôt, d'autres étapes permettront à la société québécoise de compléter son appropriation de la démarche du développement durable. Entre autres, dès l'adoption de la stratégie, tous les ministères, organismes et entreprises de l'État devront identifier les objectifs de la stratégie qu'ils entendent poursuivre pour contribuer à sa mise en œuvre, ainsi que les activités ou les interventions qu'ils prévoient réaliser. Ils seront invités à le faire sous la forme de plans d'action. Puis, au cours de la prochaine année, le Québec devra se donner, suite à une nouvelle consultation publique, une première série d'indicateurs qui lui permettra de suivre avec diligence les progrès qu'il aura réalisés.

Ce projet de stratégie de développement durable nous interpelle toutes et tous. Sa réalisation mise sur l'engagement de chacun.

Line Beauchamp

Table des matières

Introduction	9
Trois enjeux fondamentaux.....	14
Enjeu 1 : Développer la connaissance	14
Enjeu 2 : Promouvoir l'action responsable	14
Enjeu 3 : Favoriser l'engagement	14
Neuf orientations stratégiques pour un développement durable.....	15
Orientation 1 Informé, sensibiliser, éduquer, innover	17
INFORMATION	17
ÉDUCATION ET FORMATION	18
RECHERCHE ET INNOVATION	18
Orientation 2 Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	19
APPROCHE PRÉVENTIVE	19
GESTION CONCERTÉE DES RISQUES	20
Orientation 3 Produire et consommer de façon responsable	21
ÉCORESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION	23
ÉTHIQUE, ÉCOCONDITIONNALITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE	24
Orientation 4 Accroître l'efficacité économique	25
EXTERNALITÉS	25
MESURES À INCIDENCE ÉCONOMIQUE ET ÉCOFISCALITÉ	25
Orientation 5 Répondre aux changements démographiques	27
ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE	28
EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	29
Orientation 6 Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	31
GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE	32
AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS	33
Orientation 7 Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	35
GESTION DU PATRIMOINE COLLECTIF	35
COOPÉRATION	36
Orientation 8 Favoriser la participation à la vie collective	37
ACTION COMMUNAUTAIRE	37
VIE DÉMOCRATIQUE	38
Orientation 9 Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	39
ÉQUITÉ	39
INTÉGRATION SOCIALE	40
Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.....	41
Les mécanismes prévus par la loi	42
Autres mesures facilitant la mise en œuvre de la stratégie	44
Annexe 1 Traitement des questions obligatoires	47
Annexe 2 Stratégie gouvernementale de développement durable – Tableau synthèse	48

Stratégie gouvernementale de développement durable

Le présent document s'inscrit dans les engagements du gouvernement à réaliser une démarche de développement durable visant une intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques dans une perspective d'équité intergénérationnelle. Il se fonde sur trois enjeux et contient des propositions d'orientations stratégiques et d'objectifs pour une stratégie gouvernementale de développement durable. Il tient compte des préoccupations que la population a exprimées lors de la tournée de consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectuée entre février et mai 2005. Il résulte des travaux du Comité interministériel du développement durable (CIDD).

Introduction

Contexte

L'adoption de la Loi sur le développement durable a constitué un événement important dans la démarche gouvernementale de développement durable. Maintenant, cette démarche doit s'articuler autour d'un projet encore plus concret, la Stratégie gouvernementale de développement durable. Celle-ci est le cadre de référence où le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre. Ainsi, les politiques, les programmes et les actions ministérielles devront nécessairement s'inscrire à l'intérieur de ce cadre de référence, ce qui donnera plus de cohérence à l'action gouvernementale dans une perspective de développement durable.

Dès l'entrée en vigueur de la stratégie, plus de cent cinquante ministères, organismes et entreprises de l'État prépareront, puis mettront en œuvre des plans d'action pour atteindre les objectifs définis par la stratégie. Les plans d'action s'appuieront entre autres sur la poursuite des démarches sectorielles déjà entreprises (voir la figure 1) en matière de développement durable. Les mesures de rapport et de suivi qui seront mises en place permettront d'évaluer comment les objectifs auront été atteints.

Consultation publique

Avant de procéder à l'adoption d'une Stratégie gouvernementale de développement durable, le gouvernement souhaite la soumettre à la consultation publique. La population et l'ensemble des intervenants sont donc invités à présenter leur point de vue sur le projet de stratégie. Il est possible de consulter les deux versions (intégrale et en bref) du projet de stratégie en accédant à Portail Québec (www.gouv.qc.ca) et sur le site Internet spécialement créé pour cette consultation (www.assnat.qc.ca/DeveloppementDurable). Parallèlement, une commission parlementaire publique entendra les commentaires et les suggestions sur le projet de stratégie.

La Loi sur le développement durable, sanctionnée le 19 avril 2006, prévoit que le gouvernement doit adopter une stratégie de développement durable dans l'année suivant sa sanction. Selon la Loi, la stratégie concerne d'abord l'administration publique. Elle vise en premier lieu les ministères, organismes et entreprises du gouvernement et s'appliquera éventuellement aux organismes municipaux, aux établissements d'enseignement et aux établissements de santé et de services sociaux, améliorant ainsi la qualité de vie des québécois. Elle doit concourir à mieux intégrer le développement durable dans les politiques, les programmes et les actions du gouvernement pour assurer la cohérence de ses actions en la matière.

Élément fondamental de la démarche de l'État, la Stratégie gouvernementale de développement durable doit contribuer à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique pour que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Dans cette perspective, la stratégie s'inscrit en amont des législations, stratégies, politiques et programmes mis de l'avant par le gouvernement. La contribution des ministères et organismes de l'administration publique à cette stratégie s'exprime également dans la poursuite des démarches sectorielles qu'ils ont déjà entreprises en matière de développement durable.

La Stratégie gouvernementale de développement durable concerne également l'ensemble de la population puisqu'elle doit refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, afin de tenir compte des différences entre les milieux

Figure 1 Plan de développement durable du Québec

Un **ENCADREMENT** législatif

Loi sur le développement durable

Un **CADRE DE RÉFÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE**

Stratégie gouvernementale de développement durable

Vision Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale.

Enjeux

- Développer la connaissance
- Promouvoir l'action responsable
- Favoriser l'engagement

9 orientations stratégiques et 19 axes d'intervention

29 objectifs

Un **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Plans d'action des ministères et organismes de l'administration publique

Des **MESURES DE SUIVI**

- Indicateurs de développement durable
- Rapports annuels
- Commissaire au développement durable

ruraux et urbains et de la situation des communautés autochtones. Elle vise à influencer et à encourager les citoyens et les entreprises à recourir aux pratiques qui contribuent aux objectifs de développement durable. Les mesures et les actions qui seront mises de l'avant par les ministères et organismes gouvernementaux auront un impact sur la vie des citoyens et de nombreuses organisations et miseront sur la participation de tous. La population, le milieu associatif et les entreprises sont appelés à continuer à contribuer au développement durable du Québec.

Enfin, la stratégie gouvernementale est axée sur des orientations et des objectifs favorisant l'intégration des considérations sociales, économiques et environnementales. Elle facilite aussi l'engagement, la participation et la concertation de tous les ministères et organismes publics sur les questions suivantes que la Loi sur le développement durable lui demande d'aborder prioritairement (annexe 1) :

- les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui devront être mises en place, entre autres auprès de certaines catégories de personnel de l'administration publique;

Mesure des résultats

La stratégie sera complétée, au plus tard dans l'année suivant son approbation, par l'adoption d'une première liste d'indicateurs de développement durable pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable. Dans ce contexte, un effort particulier sera fait pour arrimer ces futurs indicateurs avec les autres instruments et les mesures de suivi existantes et futures. Ainsi :

- les informations et mesures de suivi inscrites dans les plans d'action des ministères et organismes serviront à élaborer des outils pour mesurer jusqu'à quel point les objectifs de la présente stratégie auront été atteints;
- toutes les informations et mesures de suivi devront être cohérentes avec les indicateurs de développement durable utilisés pour suivre les progrès du Québec en matière de développement durable.

- le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services;
- les mécanismes mis en place pour susciter la participation des différents intervenants de la société;
- les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées, dont celles des communautés autochtones.

Les plans d'action qui seront élaborés par les ministères et les organismes publics à la suite de l'adoption de la stratégie incluront des interventions beaucoup plus spécifiques. Celles-ci pourraient, par exemple, concerner la protection des milieux humides, l'occupation et l'aménagement du territoire, la ruralité, la gestion intégrée des ressources, le renforcement des régions, la gestion des risques ou la conservation du patrimoine (culturel, naturel ou autre).

Toutes les fois où l'occasion s'y prêtera, ces plans d'action prendront en compte les besoins des communautés des Premières Nations qui «font face à de grandes difficultés et à de grands défis en matière de santé,

de logement, d'éducation et d'instabilité économique. Le maintien d'une qualité de vie devient un défi de taille pour les familles qui doivent faire face à de nombreux obstacles tels que le manque de diversité et de possibilités d'emploi ainsi qu'à un taux de chômage important et un recours à l'assistance sociale récurrent. La pratique des activités traditionnelles est devenue de plus en plus difficile dû, entre autres, à un manque d'accès à des ressources de qualité ainsi qu'à des barrières sociales et économiques (valorisation sociale, manque d'équipement et de moyen de transport, etc.). Ce sont là des conditions qui mettent en péril l'avenir des jeunes et celui des générations futures»¹ des communautés des Premières Nations.

Les objectifs de la stratégie devraient favoriser la convergence des actions d'un grand nombre d'intervenants vers des cibles communes et permettre ainsi d'avancer significativement sur la voie du développement durable.

La première partie du document propose une vision, des orientations et des objectifs qui guideront la démarche de développement durable du gouvernement. Les textes en retrait présentés dans les chapitres sur les orientations 1 à 9 inclusivement, donnent des exemples d'interventions gouvernementales qui contribuent déjà et pour encore plusieurs années aux objectifs visés par la stratégie. La seconde partie décrit les mécanismes de mise en œuvre de la stratégie et les activités envisagées pour encourager les acteurs socio-économiques et de la société québécoise à s'engager dans cette voie.

Un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique

Pour mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, la Loi sur le développement durable souligne que l'administration publique doit prendre en compte seize principes directeurs, dont les objectifs de la stratégie gouvernementale sont largement inspirés. Par ailleurs, le gouvernement entend promouvoir, développer et utiliser des grilles d'analyse et d'autres outils qui lui permettront de mieux intégrer le développement durable à ses décisions et ses actions.

Cette démarche se traduira en actions concrètes, s'appuiera sur les pratiques existantes qui intègrent déjà des préoccupations environnementales, sociales et économiques et elle misera sur l'innovation. En conjuguant les efforts individuels et collectifs autour d'objectifs communs, la Stratégie gouvernementale de développement durable entraînera des changements dans les façons de faire, en misant sur une plus grande collégialité et sur un partenariat accru.

¹ *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*, Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, juin 2006.

Les principes de développement durable

(extraits de la Loi sur le développement durable, chapitre 3, 2006)

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont été également utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de

développement durable. L'ensemble des seize principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) «SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE» : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) «ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES» : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) «PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT» : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) «EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE» : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) «PARTICIPATION ET ENGAGEMENT» : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) «ACCÈS AU SAVOIR» : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) «SUBSIDIARITÉ» : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) «PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE» : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) «PRÉVENTION» : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) «PRÉCAUTION» : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) «PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL» : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) «PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ» : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

- | | |
|--|--|
| <p>m) «RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES» : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;</p> <p>n) «PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES» : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;</p> | <p>o) «POLLUEUR PAYEUR» : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;</p> <p>p) «INTERNALISATION DES COÛTS» : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.</p> |
|--|--|

Vision du développement durable

Selon l'article 2 de la loi, «le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur la notion d'équité intergénérationnelle et sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement». Cette définition se traduit dans la vision suivante du développement durable proposée par le gouvernement :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. »

La stratégie en bref

Les orientations, de même que les axes d'intervention et les objectifs à atteindre en priorité par le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable correspondent aux missions essentielles de l'État, suivent les priorités d'action du gouvernement, respectent les objectifs internationaux de développement durable, appliquent les principes de développement durable et permettent la mise en œuvre d'actions concrètes dont les résultats seront mesurables.

Une synthèse de la Stratégie gouvernementale de développement durable est présentée à l'annexe 2.

Trois enjeux fondamentaux

La Stratégie gouvernementale de développement durable vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Elle repose sur trois enjeux fondamentaux qui découlent de cette intention générale et abordent simultanément les trois dimensions indissociables de la qualité de vie : le milieu de vie (dimension environnementale), le mode de vie (dimension sociale) et le niveau de vie (dimension économique).

TOURNÉ VERS L'ACTION

Ces enjeux liés à la connaissance, à l'action responsable et à l'engagement social se traduisent en neuf orientations qui tracent la voie que le gouvernement entend prendre. Ces orientations et la trentaine d'objectifs qui leur sont associés guideront les ministères et les organismes publics dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable. Des mesures de suivi permettront ensuite d'évaluer si les résultats envisagés ont été atteints.

Enjeu 1 : Développer la connaissance

La connaissance est un outil privilégié pour susciter l'adhésion aux valeurs et aux principes du développement durable et pour prendre des décisions éclairées. Connaître permet de mieux agir.

Le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et des expériences scientifiques, techniques, traditionnelles et populaires font appel à la sensibilisation, à la formation, à la recherche et à l'innovation. Grâce aux connaissances, on peut agir efficacement et de façon responsable pour susciter l'intérêt et stimuler l'engagement de la population. Dans la perspective du développement durable, les connaissances doivent servir à réduire et à mieux gérer les facteurs de risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité des personnes. Elles peuvent aider à aménager le territoire et ses ressources de manière responsable et à favoriser l'épanouissement individuel et collectif.

Enjeu 2 : Promouvoir l'action responsable

L'adoption de pratiques qui sont à la fois socialement et écologiquement responsables et économiquement viables contribue au développement et à la prospérité. Pour être plus viable, toute société doit chercher à réduire son empreinte écologique² afin de laisser aux générations futures des opportunités de développement équitables au moins aussi grandes que celles d'aujourd'hui. Elle doit s'interroger continuellement sur ses modes de production et de consommation pour les rendre plus efficaces et plus responsables. Dans ce contexte, l'administration publique qui est appelée à jouer un rôle de premier plan, doit faire preuve de leadership et promouvoir l'action responsable au sein de la population.

Par souci de prévoyance, le Québec doit aussi s'ajuster aux changements démographiques en adoptant des mesures innovatrices pour favoriser la prospérité économique et l'équilibre démographique, notamment par la réalisation de projets mobilisateurs et créateurs de richesse. Il doit aménager le territoire et développer les ressources naturelles de façon responsable en misant sur une gestion intégrée et sur la pérennité des ressources, la viabilité et la résilience³ des collectivités tout en favorisant l'expression de la diversité culturelle régionale. L'administration publique doit faire preuve de leadership en intégrant les objectifs et les principes de développement durable dans l'ensemble de ses décisions et interventions.

Enjeu 3 : Favoriser l'engagement

La mise en œuvre du développement durable au Québec s'appuie sur un engagement de tous les secteurs de la société et de l'ensemble de l'administration publique. Cet engagement doit se manifester au plan individuel et collectif par le souci de sauvegarder les diverses composantes du patrimoine collectif et un partage équitable des richesses collectives. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'amélioration de la qualité de vie commandent que le gouvernement exerce un leadership en matière d'engagement communautaire et de partage. À cet égard, il faut travailler tous dans le même sens et contribuer à la résolution des enjeux qui dépassent les frontières du Québec.

En faisant la promotion de l'implication personnelle dans la société, l'État et la population conjuguent leurs efforts dans une démarche qui assure l'expression des divers points de vue et le développement d'une société à la fois respectueuse de l'environnement, engagée et prospère.

2 « L'empreinte écologique est une mesure de la pression qu'exerce l'être humain sur la nature. C'est un outil qui évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets », World Wildlife Fund.

3 « Capacité qu'a un système, une communauté ou une société de résister ou de changer afin d'arriver à un niveau de fonctionnement et de structures acceptable. La résilience est déterminée par la mesure dans laquelle le système social est capable de s'organiser et d'accroître sa capacité d'apprentissage et d'adaptation, y compris la capacité de se relever d'une catastrophe », *La prévention des catastrophes et le développement durable*, Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Nations Unies, janvier 2003.

Neuf orientations stratégiques pour un développement durable

Le gouvernement souhaite aborder les enjeux du développement durable en tenant compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique. Les trois enjeux du développement de

la connaissance, de la promotion de l'action responsable et de l'engagement seront traités dans chacune des orientations suivantes.

Orientation 1

Informier, sensibiliser, éduquer, innover

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

Orientation 4

Accroître l'efficacité économique

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Orientation 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Orientation 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Orientation 8

Favoriser la participation à la vie collective

Orientation 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Dans les chapitres suivants, chaque orientation stratégique est examinée selon des axes d'intervention choisis entre autres pour donner suite aux décisions du *Forum des générations*⁴. Chaque orientation est ensuite

exprimée sous forme d'objectifs. La Stratégie gouvernementale de développement durable vise l'atteinte de vingt-neuf objectifs.

⁴ Le *Forum des générations* s'inscrivait dans la foulée des forums *Place aux citoyens* qui avaient eu lieu dans toutes les régions du Québec. Les participants au Forum se sont entendus pour faire porter leurs actions sur neuf domaines précis : mobiliser nos efforts en prévention, assurer la pérennité de notre système de santé, assurer les services éducatifs pour les générations futures sur tout le territoire, aider les familles, développer l'économie du Québec et de ses régions, former et adapter la main-d'œuvre, agir sur le plan de l'immigration, miser sur le développement durable pour le Québec et mettre en œuvre la stratégie action-jeunesse.

Orientation I

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

La responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement et en temps opportun. Dans une perspective de développement durable, il est primordial d'adopter les valeurs, les principes et les objectifs qui favorisent un comportement responsable. Il faut apprendre et appliquer des façons de faire contribuant à améliorer la qualité de vie. Cette orientation s'appuie sur les principes de *participation* et *engagement* ainsi que *d'accès au savoir*.

Par ailleurs, que ce soit dans les domaines des sciences naturelles, humaines ou sociales, de la culture, des technologies ou de l'économie, le Québec doit sans cesse innover. Les concepteurs d'idées, de pratiques - d'innovation sociale⁵ et autres - et de technologies novatrices doivent être mis à contribution et leur travail doit être reconnu. En raison de l'essor de la demande pour des produits et des services conformes aux critères de responsabilité sociale et environnementale, il est primordial de rester à l'affût des nouveaux marchés, ici et ailleurs dans le monde, de manière à assurer la compétitivité et l'efficacité de l'économie québécoise à long terme.

INFORMATION

En décrétant la période 2005-2014 «Décennie pour l'éducation en vue du développement durable», l'Organisation des Nations Unies a reconnu que le concept de développement durable et ses implications doivent être connus davantage de l'ensemble de la population mondiale. Ce concept est encore trop souvent associé à la seule protection de l'environnement.

Il faut redoubler d'effort pour mieux faire connaître le concept de développement durable, ses exigences et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui lui sont associés, de manière à ce que chaque membre de la société y apporte sa contribution. L'identification et la publication d'indicateurs de développement durable comptent parmi les moyens prévus dans la Loi sur le développement durable du Québec pour informer la population sur l'état de la situation et les progrès réalisés.



Informer sur l'action responsable

«En avoir pour son argent... et pour sa planète en même temps.» L'Office de protection du consommateur offre dans son site Internet *OPCjeunesse* (www.opc.gouv.qc.ca/jeunesse) un volet éducatif et du matériel d'éveil à la consommation responsable. Destiné aux agents d'éducation, il présente des activités d'exploration et des jeux éducatifs conçus pour inciter les jeunes à agir en consommateurs responsables. Le volet adulte du site présente en plus quelques dossiers axés sur le développement durable.

Le Coin de Rafale, section jeunesse du site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose diverses aventures et capsules d'information destinées aux jeunes désireux de mieux connaître leur environnement (www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/index.htm). Rafale et ses amis encouragent aussi les jeunes internautes à s'interroger sur leurs habitudes de vie dans une perspective de développement durable.

5 «Par innovation sociale, on entend toute nouvelle approche, pratique ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social ou ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés», Centre québécois de la recherche sociale, 1999.

ÉDUCATION ET FORMATION

La recherche d'un développement durable s'appuie sur l'éducation et la formation continue. Non seulement s'agit-il de poursuivre les efforts dans l'enseignement du concept et des principes du développement durable, mais aussi de former la main-d'œuvre pour qu'elle puisse en relever les défis.

Les enjeux propres au développement durable exigent généralement qu'on analyse les problématiques sous un angle nouveau et que l'on recoure à des technologies et des méthodologies innovatrices. Il faut s'assurer que les programmes de formation favorisent l'acquisition de nouvelles compétences et qu'ils sont disponibles et accessibles aux milieux concernés.

Des ministères, des organismes, des communautés et des individus sont déjà engagés dans une démarche de développement durable. Ils possèdent un savoir et un savoir-faire qui leur permettent d'accompagner d'autres intervenants dans cette voie. Il convient d'encourager et de faciliter le partage des connaissances et de l'expérience acquise.

Conformément à la Loi sur le développement durable, le gouvernement s'assurera que les plans d'action ministériels découlant de cette première stratégie incluront des mesures d'information et de formation sur le développement durable à l'intention de certaines catégories de personnel de l'administration publique. Ces mesures porteront entre autres sur le contenu, la mise en œuvre et le suivi de la Loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable, de même que sur les outils méthodologiques conçus pour mieux intégrer le développement durable dans les processus décisionnels.

Expertise recherche Québec

Expertise recherche Québec est un projet qui reflète la volonté gouvernementale d'enrichir son suivi de la recherche et de l'innovation. À terme, ce projet aura permis de dresser la carte des compétences en recherche universitaire et de fournir un ensemble d'indicateurs sur la recherche au Québec, sur ses forces, son financement et ses retombées. *Expertise recherche Québec* est né de la mise en commun de l'expertise et des ressources du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et du Fonds de la recherche en santé du Québec. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'appuie également.

RECHERCHE ET INNOVATION

La poursuite d'un développement durable passe par le soutien à la recherche menée en vue de concevoir de nouvelles technologies ou d'établir de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits et services qui satisfont aux critères d'efficacité ainsi que de responsabilité sociale et environnementale. La créativité des citoyens, des entreprises et des organisations doit être développée et encouragée. Il est aussi essentiel de reconnaître leur contribution dans la résolution des problèmes qui les concernent, d'où la nécessité de soutenir et de diffuser les initiatives novatrices favorables au développement durable.

Objectifs proposés

- 1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.**
- 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.**
- 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.**

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

L'amélioration de la santé et de la sécurité est une préoccupation fondamentale pour toute société. Dans une perspective de développement durable, elle requiert une approche globale de la gestion des risques⁶ et nécessite des efforts intégrés de promotion et de sensibilisation qui interpellent toutes les couches de la société.

La gestion des risques pour la santé et la sécurité s'appuie sur les principes de *prévention*, de *précaution*, de *protection de l'environnement*, d'*accès au savoir* et de *santé et qualité de vie* en mettant l'accent sur les causes qui leur sont associées. En présence d'un risque connu, des actions, visant à prévenir ou à atténuer les effets potentiels du phénomène ou de l'événement redouté, doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles et économiquement applicables. En agissant ainsi, on réduira les impacts sur la santé, sur la sécurité et sur l'environnement à moyen et à long terme et on diminuera sensiblement le coût des interventions.

Tout ceci exige que l'on apprécie avec justesse les phénomènes ou les événements auxquels sont exposés les individus et les communautés, le degré de vulnérabilité de ces derniers et les éventuelles conséquences. Les actions et les mesures prises pour réduire les risques et réagir aux événements ou aux phénomènes dangereux doivent être fondées sur de solides connaissances.

Les habitudes de vie, les milieux de vie, de travail, de loisir et de sport, ainsi que les conditions sociales et environnementales sont des facteurs déterminants de la santé et de la sécurité. Ils exigent que les personnes et les collectivités s'impliquent et s'engagent. La protection de la population, la prévention des risques et la gestion des problèmes de santé liés à l'environnement, aux pratiques et aux habitudes de vie exigent des actions simultanées de plusieurs secteurs.



APPROCHE PREVENTIVE

La santé, un état de bien-être physique, mental et social, est intimement liée à la sécurité. La santé physiologique et psychologique peut être affectée par un environnement, des aménagements et des pratiques non sécuritaires. Il importe d'adopter une approche globale de la santé et de la sécurité fondée sur une connaissance, une surveillance, un suivi, un aménagement et une gestion appropriée des milieux de vie y compris le milieu de travail. Cette approche globale doit faire appel aux principes de prévention et de précaution.

Il faut bâtir une culture de la prévention et de l'amélioration continue pour réduire les risques d'accidents et de maladies et améliorer la qualité de vie. Tout effort dans ce sens sera bénéfique pour la santé, la sécurité et l'environnement des générations actuelles et futures.

⁶ Le risque, tel qu'entendu ici, concerne les répercussions sur la santé et la sécurité de la population que peuvent avoir les phénomènes naturels et les activités humaines, comme celles qui entraînent les changements climatiques, les catastrophes naturelles et anthropiques, la pollution atmosphérique, les maladies professionnelles ou la criminalité. Ces phénomènes ou événements ne sont pas sans effets sur l'environnement, l'économie et la société. Ils entraînent notamment des interruptions de production et des dégâts matériels parfois considérables. Ils sont également cause d'accidents.

Des plans d'action pour la santé et la sécurité au travail

La gestion de la santé et de la sécurité au travail suppose l'identification, la correction ainsi que le contrôle des dangers et des risques dans les lieux de production de biens ou de services. Pour contribuer au développement d'une culture de la prévention chez les futurs employeurs et travailleurs, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a adopté un plan d'action en trois volets, auquel s'associent ses partenaires, portant respectivement sur l'éducation, la formation, et l'intégration au travail. L'objectif du plan consiste à rendre les futurs travailleurs et employeurs plus aptes à prendre en charge leur santé et sécurité au travail. On vise ainsi à réduire tout particulièrement la fréquence des accidents de travail chez les jeunes travailleurs.

Le Programme de promotion des saines habitudes de vie

La santé des québécois est une préoccupation majeure pour le gouvernement du Québec. L'adoption de saines habitudes de vie, en particulier la pratique régulière de l'activité physique et une bonne alimentation, est un facteur déterminant pour la santé. Dans cette optique de prévention, le gouvernement du Québec a lancé son *Programme de promotion des saines habitudes de vie*. La campagne de promotion des saines habitudes de vie s'inscrit également dans les objectifs du *Programme national de santé publique* du ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle est l'une des composantes des actions que mène le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de santé, d'activités physiques et de saines habitudes de vie, notamment avec les programmes «Écoles en forme et en santé», «Québec en forme» et l'approche «École en santé».

GESTION CONCERTÉE DES RISQUES

L'amélioration de la sécurité engage aussi les responsabilités individuelles et collectives. Ainsi, une société qui veut assurer sa prospérité économique, son épanouissement et la protection de son milieu de vie agit en amont des catastrophes et autres événements ou phénomènes pouvant générer des effets néfastes, tels ceux provoqués par les changements climatiques, les pandémies ou les déversements de produits toxiques, pour les éviter ou en réduire les effets potentiels. La gestion concertée des risques auxquels une population et un territoire sont susceptibles d'être exposés doit faire partie d'une démarche de développement durable. Cette gestion doit contribuer à réduire les risques et à accroître la résilience des collectivités aux sinistres et autres événements qui menacent l'équilibre social, économique et environnemental recherché.

Le cadre de prévention des risques naturels

Cinq ministères, soit ceux de la Sécurité publique, du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des Affaires municipales et des Régions, des Transports et des Ressources naturelles et de la Faune ont uni leurs efforts pour agir en mode préventif dans la gestion de différentes manifestations naturelles telles que les mouvements de sol, les inondations et l'érosion du littoral. Un cadre de prévention a été adopté devant la certitude de plus en plus affirmée que les changements climatiques qui s'opèrent à l'échelle planétaire augmenteront la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes au cours des prochaines années. Il résulte également du constat que ces phénomènes sont communs à l'ensemble du territoire québécois, requérant donc une approche concertée.

Objectifs proposés

- 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.**
- 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.**

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

L'État joue un rôle primordial pour sensibiliser la population aux pratiques liées au développement durable et à leur intégration dans les mœurs. Les ministères et les organismes publics sont des acteurs privilégiés pour stimuler la participation active à des choix qui vont permettre de léguer aux générations futures un patrimoine environnemental, économique et social en bon état. Dans cette optique, le gouvernement entend faire preuve de leadership. Il compte intégrer des critères de responsabilité environnementale et sociale dans ses processus d'achat ou d'attribution de contrats. Il compte aussi encourager la responsabilisation des entreprises. Cette intention permet de prendre en compte les principes de *protection de l'environnement*, de *respect de la capacité de support des écosystèmes*, de *production et consommation responsables* et de *pollueur payeur*.

La production responsable de biens de consommation et de services concerne la manière dont sont utilisées les ressources humaines, matérielles et énergétiques. Par exemple, la production de biens et de services consomme des ressources naturelles, rejette des matières résiduelles et génère parfois des risques d'accidents qu'il est possible de prévenir et de réduire en appliquant certaines mesures de gestion environnementale comme l'analyse du cycle de vie⁷ et l'audit environnemental.

Des sociétés d'État engagées vers un développement durable

À travers le monde et au Québec, un nombre grandissant d'entreprises, conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis leurs salariés, leurs partenaires économiques, leurs clients et leur communauté s'assurent d'acheter de l'équipement de production qui répond aux normes environnementales, de santé et de sécurité afin de protéger les travailleurs. De plus en plus d'entreprises s'assurent aussi que l'organisation du travail répond aussi aux besoins des employés qui doivent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie collective. Des entreprises d'État comme Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec se distinguent par leur démarche de responsabilité sociale et environnementale.



En examinant les procédés de production, les ministères et les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les entreprises peuvent découvrir leurs points faibles et déterminer quelles améliorations conviendront pour :

- maximiser le réemploi et réduire la consommation;
- soutenir la conception et des design innovateurs pour améliorer la qualité environnementale des produits et de l'environnement construit;
- réduire la quantité d'énergie et de ressources matérielles nécessaires pour produire des biens et des services;
- réduire la fabrication, l'utilisation et la dispersion dans l'environnement de substances nocives pour les organismes vivants;
- réduire les possibilités de dysfonctionnement des processus de production pour éviter leurs conséquences potentielles;
- augmenter le contenu en matières secondaires et la « recyclabilité » des matériaux, des produits, des bâtiments et des infrastructures;
- maximiser l'utilisation des ressources renouvelables;
- augmenter la durée de vie des produits;
- augmenter la qualité des services;
- atteindre un plus haut niveau de satisfaction de la clientèle.

⁷ L'analyse du cycle de vie est une méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement d'un produit, procédé ou service, et ce, de l'extraction des ressources naturelles jusqu'à l'élimination des déchets, en passant par la fabrication, la livraison, l'utilisation du produit et son démantèlement à la fin de sa vie utile.

De plus, pour assurer la viabilité et la performance des organisations et des entreprises, une gestion responsable des ressources humaines permet :

- de réduire le taux de roulement du personnel;
- d'améliorer la satisfaction au travail;
- d'attirer et retenir une nouvelle main-d'œuvre;
- de développer les conditions favorables à l'établissement de familles.

Le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation contribuent à réduire le volume des matières résiduelles destinées à l'élimination. Ces pratiques doivent être encouragées. Le choix de produits ou de services de remplacement et l'adoption de pratiques moins à risque s'imposent également. La consommation de produits locaux doit notamment être encouragée lorsqu'elle réduit les impacts liés au transport et favorise l'emploi local.

Il faut réexaminer nos besoins et habitudes de consommation pour repenser nos choix et identifier les améliorations à apporter de manière à :

- réduire, réutiliser, recycler et valoriser;
- consommer des produits dont la production, la composition et l'usage respectent les principes du développement durable et sont conformes aux critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale;
- limiter la consommation de biens qui entraînent le gaspillage des ressources.

La Stratégie énergétique du Québec

L'efficacité énergétique tient une place importante dans la *Stratégie énergétique du Québec*. Chacun sera interpellé, aussi bien dans son milieu de travail, dans ses achats, dans ses déplacements, qu'à la maison, pour faire du Québec un modèle en matière de saine gestion de l'énergie consommée. Dans le cadre de la stratégie énergétique, il est demandé à l'Agence de l'efficacité énergétique de mettre en place un plan d'ensemble visant à mieux utiliser l'énergie, en collaboration avec les distributeurs d'énergie et les milieux concernés. Ce plan d'ensemble assurera une action cohérente et porteuse pour toutes les formes d'énergie et permettra ainsi de réduire l'intensité énergétique du Québec⁸.

8 Indicateur défini comme le rapport de la consommation d'énergie ramenée à une unité de production.

Le Plan d'action québécois sur les changements climatiques

Le Québec s'est doté d'un plan d'action sur les changements climatiques, *Le Québec et les changements climatiques, Un défi pour l'avenir*, qui lui permet d'être à l'avant-garde des gouvernements nord-américains dans la lutte contre les changements climatiques. Il mise sur des cibles précises et identifie les initiatives engagées pour atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto. Il est conçu autour d'actions visant la réduction et l'évitement des émissions de gaz à effet de serre au Québec dans les secteurs suivants : l'énergie, les transports, le secteur industriel, les matières résiduelles, l'agriculture, le leadership de l'État, la sensibilisation du public, la recherche, le développement et le déploiement des technologies, ainsi que le recours aux instruments économiques en changements climatiques.

La Politique québécoise du transport collectif

Conscient que l'utilisation du transport collectif passe par une amélioration des services offerts à la population, le gouvernement, par sa *Politique québécoise du transport collectif*, encourage l'amélioration de l'offre et de la qualité des services aux usagers, et incite la population à utiliser davantage les transports collectifs grâce à une aide directe à l'amélioration de ces services. Cette politique ne limite pas l'intervention gouvernementale au soutien au transport collectif, mais appuie également les autres alternatives à l'automobile. Grâce à cette politique, l'utilisation du transport collectif, tant dans les milieux urbains que ruraux, permettra au transport en commun d'accroître sa part par rapport à l'ensemble des modes de transport des personnes.

De meilleures pratiques sociales et environnementales peuvent favoriser la rentabilité des organisations publiques ou privées et favoriser l'investissement, parce que les marchés favorables à ces pratiques se multiplient et parce qu'elles réduisent les risques, de même que les coûts sociaux et environnementaux. C'est pourquoi, l'écoresponsabilité et la responsabilité sociale⁹ sont des concepts qui ont été adoptés par un nombre croissant d'organisations gouvernementales, d'organismes non gouvernementaux et d'entreprises désireux d'améliorer leur démarche de développement durable. Le gouvernement entend poursuivre ses efforts dans cette voie.

9 Intégration des préoccupations sociales et écologiques dans les activités des entreprises et dans leurs relations avec les parties intéressées.

ÉCORESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Les ministères et les organismes gouvernementaux s'investiront et impliqueront leurs partenaires dans l'identification et la mise en œuvre d'actions ayant pour but de favoriser des gestes de consommation et des activités de production plus responsables. Pour ce faire, ils miseront sur la prise en compte des principes prévus par la Loi sur le développement durable, comme le principe du *pollueur payeur*, le *respect de la capacité de support des écosystèmes* ou les principes de *prévention* ou de *précaution*.

L'écoresponsabilité¹⁰ consiste à intégrer des préoccupations environnementales à la gestion des activités de production. Cette approche mise entre autres sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, sur l'atténuation des risques, sur la réduction de l'usage de matières premières et de l'eau, et sur la récupération, la réutilisation et le recyclage des matières résiduelles. Elle fait place à l'innovation, aux technologies de pointe et à la gestion environnementale¹¹. Elle permet d'améliorer la productivité par un design de qualité ou par diverses autres mesures qui réduisent les impacts de la production de biens et de services sur l'environnement. Il s'agit en fait de concevoir des produits, d'adopter des modes de production et de construction ainsi que des pratiques de gestion qui encouragent l'efficacité. Le développement et l'encouragement à l'usage des transports collectifs et des réseaux cyclables urbains ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des exemples d'actions qui stimulent une consommation écoresponsable et contribuent entre autres à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'intégration de paramètres environnementaux aux choix de consommation permet de rendre les activités de consommation moins néfastes pour l'environnement. Si on connaît les méthodes de fabrication et les conséquences découlant de l'utilisation d'un produit ou d'un service, des choix plus éclairés en termes de capital social, culturel, économique et environnemental peuvent être faits.

Grande consommatrice de biens et de services, l'administration publique joue un rôle moteur dans l'économie du Québec. Dans un souci d'efficacité, elle donnera l'exemple en adoptant des pratiques écologiquement et socialement responsables.

Une politique d'acquisitions écoresponsables

Le Centre de services partagés du Québec, acheteur important de biens et de services dans le secteur public québécois, souhaite être un modèle de développement durable. Conscient que chacune de ses décisions d'achat a des répercussions sur l'environnement et la société, il s'est doté d'une politique interne d'acquisitions écoresponsables. Cette politique est appliquée par ses employés et rayonne sur sa clientèle et sur ses fournisseurs. Elle trace les orientations qui guident ses pratiques d'achat en appliquant les valeurs d'accessibilité, de transparence, d'équité et d'impartialité, de juste concurrence, d'objectivité et de performance tout en favorisant l'intégration de paramètres environnementaux et sociaux.

Dans un contexte d'abondance et de diversité des produits de consommation, il faut des repères pour faire des choix éclairés et responsables lorsqu'on acquiert des biens et des services. Une attestation officielle, reconnue et crédible, que ceux-ci offrent les garanties de sécurité et de qualité souhaitées s'avère souvent utile. Pour les producteurs, la certification de leurs produits et services est un outil de promotion commerciale et il peut représenter un avantage compétitif appréciable. Ce type de démarche doit être soutenu. La certification, délivrée par un organisme habilité, favorise la production et la consommation responsables. Elle donne aux consommateurs l'avantage de pouvoir reconnaître les produits et les services qui respectent des critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale.

La certification environnementale des édifices publics

La Société immobilière du Québec a entrepris d'obtenir la certification «Visez vert» des édifices dont elle a la responsabilité. Ce programme reconnaît les efforts que les gestionnaires de ces immeubles déploient pour introduire de bonnes pratiques environnementales dans l'exploitation de leur édifice. Les critères du programme sont considérés comme des pratiques d'excellence environnementale pour l'immobilier commercial et institutionnel. Ils encouragent la réduction de la consommation énergétique et de l'eau potable, la gestion des déchets de construction et des produits dangereux, l'utilisation de matériaux sains et recyclés ainsi que la qualité de l'air intérieur.

¹⁰ «Le principe d'écoresponsabilité s'inscrit dans une approche plus globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations doivent assumer plusieurs responsabilités : une responsabilité environnementale, une responsabilité sociale et une responsabilité économique. Il s'agit, non seulement de préserver l'environnement, mais également de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires», ministère de l'Environnement et du Développement durable, France.

¹¹ La gestion environnementale consiste à cerner et gérer les aspects environnementaux des activités d'une institution, d'une entreprise ou d'une organisation dans le but de réduire les impacts sur l'environnement.

ÉTHIQUE, ÉCOCONDITIONNALITÉ¹² ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Selon la Loi sur le développement durable, à l'instar d'autres gouvernements, comme la France et l'Allemagne, l'État doit donner l'exemple et tenir compte des principes et des objectifs du développement durable dans ses décisions. Dans cette optique, une façon d'encourager les bonnes pratiques consiste à assujettir l'investissement public à des critères de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

Le gouvernement entend engager les ministères et les organismes publics à assurer la cohérence de leurs actions sur le plan environnemental et social. La mise en place de l'écoconditionnalité et de la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et leur implantation dans les programmes des institutions financières sont une voie à suivre. Dans le but de promouvoir les pratiques performantes et responsables, les programmes publics feront davantage du respect de certaines normes et objectifs environnementaux ainsi que de la responsabilité sociale des conditions à l'attribution d'une aide financière. De même, le gouvernement s'assurera, comme l'exige la Loi sur le développement durable, que des outils et des grilles d'analyse seront développés pour permettre à l'administration publique de mieux prendre en compte l'ensemble de principes de développement durable.

Une application concrète de l'écoconditionnalité dans le monde agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique le principe d'écoconditionnalité dans le *Programme de remboursement des taxes foncières aux exploitations agricoles*. Tous les agriculteurs bénéficiant du programme doivent démontrer qu'ils respectent l'exigence du Règlement sur les exploitations agricoles en ce qui concerne la transmission de leur bilan de phosphore au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'application de l'écoconditionnalité favorise la cohérence des actions gouvernementales en matière économique et environnementale, une saine gestion des fonds publics et un suivi rigoureux du respect des dispositions de la législation environnementale.

Dans une perspective de développement durable, où la responsabilité sociale et environnementale est importante, un code d'éthique ou de déontologie représente une plus-value pour les organisations. De plus en plus de ministères, d'organismes, d'institutions et d'entreprises adoptent un code d'éthique, un code de bonnes pratiques ou une politique axée sur le développement durable et l'investissement responsable. Une telle approche offre le double avantage de favoriser l'amélioration continue des pratiques et de l'image corporative.

Objectifs proposés

- 6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.**
- 7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.**
- 8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.**
- 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.**
- 10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.**

¹² Bien que plusieurs ministères québécois se soient dotés à l'occasion de définitions propres, des travaux interministériels permettent de définir l'écoconditionnalité comme consistant à subordonner au respect des règles, normes et lois environnementales en vigueur sur un territoire, les aides et les octrois consentis.

Orientation 4

Accroître l'efficacité économique

Longtemps considérés comme des notions antagonistes, le développement économique et la protection de l'environnement peuvent s'épauler mutuellement dans une démarche de développement durable. Grâce à l'établissement des coûts réels (qui incluent les impacts environnementaux et sociaux dans la valeur de la production), le gouvernement et la société peuvent faire des choix éclairés. Ces choix favorisent ainsi un usage optimal des ressources naturelles et en atténuent les conséquences sur l'environnement. Les principes de développement durable en jeu dans ce cas sont ceux de l'efficacité économique, de l'internalisation des coûts et du pollueur payeur.

La croissance économique est largement tributaire de la présence d'entrepreneurs qui décident d'investir, de prendre des risques, de créer des entreprises et de les faire croître. Le rôle du gouvernement est de créer un environnement propice à l'investissement et au développement des entreprises par l'allégement du fardeau réglementaire et administratif et par une réglementation intelligente ainsi que des actions structurantes et innovatrices. Il est aujourd'hui de plus en plus exigeant d'assurer la protection des citoyens, des consommateurs et de l'environnement. La réglementation a donc pour but de servir l'intérêt public et peut contribuer à l'innovation et au développement économique et favoriser la compétitivité, la productivité, les investissements et la croissance des secteurs clés.

La réglementation intelligente peut renforcer les conditions propices à une économie concurrentielle et innovatrice qui attire les investissements et les travailleurs qualifiés et permet de maintenir un niveau de vie élevé¹³. Elle permet de soutenir la réalisation des priorités sociales, environnementales et économiques et d'atteindre des normes élevées en matière de protection des citoyens. Cette approche accroît la confiance des entreprises et du public dans le système réglementaire.

L'efficacité économique des entreprises est entre autres tributaire des interventions pour assurer un environnement économique propice au développement des affaires. Le gouvernement définit plusieurs des règles du jeu qui encadrent ou appuient le développement des



entreprises comme le cadre législatif et réglementaire, la fiscalité, les accords commerciaux, les équipements et les infrastructures publics. Il peut influencer également de diverses façons le climat social et la qualité de vie qui représentent des ingrédients essentiels de la prospérité économique¹⁴. Dans la même foulée, la prise en compte des externalités et l'adoption de mesures à incidence économique, ainsi que l'écofiscalité peuvent aussi soutenir et accroître l'efficacité économique.

EXTERNALITÉS

Le mot externalité ou coût externe désigne le coût économique qui normalement n'est pas pris en compte par les marchés ou dans les décisions des agents du marché. Dans une démarche de développement durable, il faut bien connaître les impacts sociaux, environnementaux et économiques que les biens et les services ont tout au long de leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale. Cette approche permet aux décideurs et aux consommateurs de savoir quel est le juste coût des biens et des services qu'ils utilisent et donc de faire des choix plus éclairés.

13 La réglementation intelligente, Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente, septembre 2004

14 L'Avantage québécois – Stratégie gouvernementale de développement économique, 2005

MESURES À INCIDENCE ÉCONOMIQUE ET ÉCOFISCALITÉ

Diverses mesures d'ordre économique sont préconisées pour que les ressources soient utilisées de façon plus rationnelle et plus responsable. Par exemple, l'écofiscalité, de plus en plus utilisée dans les pays de l'OCDE, permet de corriger des distorsions qui surviennent sur les marchés à cause d'une mauvaise allocation des ressources, et qui sont à l'origine d'importants préjudices pour l'environnement. Pour contrer cet état de chose, les gouvernements recourent à différentes mesures fiscales telles que les taxes, les droits, les redevances, les crédits et les exemptions.

Deux exemples de mesures fiscales contribuant au développement durable au Québec

Droit spécifique sur les pneus neufs : un droit est perçu sur chaque pneu neuf vendu au détail. Ce droit est également applicable sur les pneus neufs qui équipent les véhicules routiers vendus au détail ou loués à long terme. Les revenus perçus servent d'abord à gérer le flux annuel de pneus hors d'usage et à vider les lieux d'entreposage de ces derniers en vue de les valoriser.

Exemption de taxes foncières pour réserves naturelles sur terres privées : la Loi sur la fiscalité municipale exempte de taxes foncières municipales et scolaires les réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette exemption vise à encourager les propriétaires privés à prendre des mesures de conservation volontaires.

Les bénéfices découlant de ces mesures à incidence économique et de l'écofiscalité peuvent prendre plusieurs facettes :

- corriger les prix sur le marché pour que le prix des ressources, des produits et des services reflète mieux les impacts sur l'environnement et les coûts pour la société;
- modifier le comportement des entreprises face à l'augmentation du prix des ressources et des produits polluants et à risque. Des consommateurs perçoivent l'avantage d'utiliser des produits substitués moins néfastes à l'environnement et les producteurs reçoivent les signaux favorables au développement de produits et de procédés moins polluants qui génèrent moins de résidus et de risques ou qui nécessitent moins de ressources;
- rémunérer des externalités positives lorsqu'une activité économique contribue à la qualité de vie de la société et qu'elle ne peut en obtenir une rémunération sur les marchés;
- transférer le fardeau fiscal vers les fabricants de produits néfastes pour l'environnement (les revenus provenant de taxes, droits ou redevances sur des ressources peuvent être réinvestis dans des activités remédiatrices).

À l'exemple de certains pays de l'OCDE, le gouvernement du Québec cherche à éviter les effets pervers de certaines taxes et à identifier de nouvelles mesures économiques pour atteindre les objectifs du développement durable.

Objectifs proposés

- 11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.**
- 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.**

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Démographie, économie et développement sont des réalités étroitement liées dont le Québec subit les conséquences plus que d'autres sociétés. Le nombre de naissances au Québec, l'arrivée de migrants et leur rétention seront dans quelques années insuffisants pour assurer le renouvellement de notre population à long terme. La population du Québec pourrait diminuer à compter de 2032 sauf si un relèvement important du taux de natalité survient ou que le solde migratoire augmente. La population de 20 à 64 ans, principal bassin des travailleurs sur lesquels repose la croissance économique, diminuera aussi. En outre, plus que d'autres sociétés comparables, le Québec fera face à un vieillissement accéléré de sa population, un phénomène imputable à la dénatalité et à la prolongation de l'espérance de vie.

Le vieillissement de la population, combiné au coût croissant des nouvelles technologies, devrait entraîner une hausse substantielle des coûts de santé.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement entend prendre des mesures pour maintenir et améliorer le niveau de vie de la population et garder intactes les capacités financières de l'État pour fournir à cette dernière les services auxquels elle est habituée et pour répondre aux nouveaux besoins dans le plein respect de cette capacité financière. Dans cette optique, les principes de *santé et qualité de vie*, *d'équité et solidarité sociales* et *d'efficacité économique*, énoncés dans la Loi sur le développement durable, prennent ici tout leur sens.

Il est particulièrement important de lutter contre le décrochage scolaire, de voir à ce que le maximum de jeunes détiennent un diplôme, et de donner aux personnes en âge de travailler des moyens de formation adéquats. De plus, il est essentiel de diminuer la dette publique qui s'alourdira pour les nouvelles générations forcément moins nombreuses, ce qui accroîtra pour elles leurs responsabilités vis-à-vis de leurs aînés.

En revanche, le gouvernement prend aussi en compte le fait que la population des nations autochtones du Québec vit une situation tout à fait différente. On y constate une forte croissance démographique et les moins de 30 ans représentent 50 % de cette population. D'ici vingt ans, la population autochtone active devrait augmenter trois fois plus rapidement que la population non autochtone.



Vraisemblablement, les grandes tendances de la répartition géographique de la population se maintiendront. L'urbanisation devrait en effet se poursuivre au détriment de certaines régions ressources. Une certaine vigueur démographique se manifestera encore au cours des prochaines années dans le sud-ouest du Québec, plus particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal et en Outaouais.

Répondre aux changements démographiques consiste à favoriser une économie forte, tout en mettant en place des conditions essentielles pour faciliter la vie familiale, personnelle et professionnelle. De nouveaux équilibres doivent être recherchés en menant des actions qui agissent sur la taille et la répartition de la population, et qui assurent le soutien récurrent et suffisant aux familles, notamment les personnes appelées à prodiguer bénévolement des soins à des proches en perte d'autonomie. Il faut aussi chercher à augmenter le taux d'emploi et à améliorer les conditions de travail (rémunération, organisation du temps de travail et niveau de productivité). Le déclin démographique et le dépeuplement des régions sont des tendances lourdes sur lesquelles on ne peut agir qu'en intervenant simultanément sur plusieurs de leurs causes.

ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

L'amélioration du bilan démographique du Québec doit reposer sur une hausse de la natalité, un plus grand nombre d'immigrants et un solde migratoire interprovincial positif pour le Québec.

Il s'agit d'intervenir en ciblant la famille qui, peu importe sa forme, est un axe fort du développement durable. En effet, en plus d'être un facteur de cohésion sociale, de transmission et de permanence des valeurs, elle est un réseau d'aide et de soutien qui dure toute la vie. La famille constitue en fait le premier environnement pour chacun de ses membres. Améliorer le niveau de vie des adultes, instaurer des mesures pour leur permettre de concilier leurs responsabilités et le développement de conditions socio-économiques favorables à la famille sont parmi les conditions qui pourraient favoriser la réalisation du désir d'avoir des enfants. D'autres mesures pourraient créer un milieu propice à l'épanouissement des jeunes, faciliter leur participation au marché du travail et les encourager à avoir une vie personnelle active. Améliorer le cadre de vie est aussi un objectif au bénéfice des familles : de meilleurs logements, des quartiers aux fonctions diversifiées, des espaces urbains de qualité, sécuritaires, propres, conviviaux, des parcs et des espaces naturels bien aménagés, des équipements culturels et des services de transport collectif accessibles, etc.

Le régime québécois d'assurance parentale

Le *Régime québécois d'assurance parentale* vise à concilier le travail et la vie familiale. Il accorde un meilleur soutien financier aux parents qui s'absentent du marché du travail lorsqu'ils donnent naissance ou lorsqu'ils adoptent un enfant. Il prévoit de verser des prestations à toute travailleuse et à tout travailleur – salarié et autonome – admissible qui se prévaut d'un congé en vertu de la loi (congé de maternité, parental, de paternité ou d'adoption).

Le réseau des services de garde éducatifs

Le *Programme de services de garde éducatifs à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans* permet aux familles de faire garder un enfant de moins de 5 ans dans un centre de la petite enfance (CPE), un milieu familial ou une garderie à but lucratif, moyennant des frais minimes. L'offre d'un réseau de services de garde éducatifs permet à un pourcentage élevé de mères ayant de jeunes enfants d'être actives sur le marché du travail.

Il faut le concours de plusieurs acteurs sociaux, notamment celui des municipalités, des organismes communautaires et des Conférences régionales des élus (CRÉ), pour assurer le bien-être des familles. Dans cette optique, une politique familiale municipale peut favoriser la conciliation travail-famille, et miser sur l'action des partenaires du milieu local sur la qualité des milieux de vie, sur la synergie des acteurs locaux et régionaux et sur la dynamique des territoires touchés.

Politique jeunesse et relève agricole

La diminution de la population active invite à recruter davantage de jeunes pour les différents secteurs de l'industrie. Un des volets de la politique jeunesse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vise l'établissement d'un plus grand nombre de jeunes agricultrices et agriculteurs compétents et la pérennité de leur entreprise. Ce volet se distingue par son approche globale qui préconise la qualité de vie, la formation, l'accompagnement, l'accès à la profession ainsi qu'une meilleure connaissance des réalités de la relève en agriculture. Des mesures à l'intention des jeunes agricultrices et agriculteurs concernent la conciliation travail-famille, font la promotion de la profession agricole et soutiennent des activités pour reconnaître et valoriser la relève féminine.

L'immigration économique pourrait être un facteur significatif pour le développement et la prospérité du Québec. Ses retombées se concrétisent par des investissements, par des emplois, par l'amélioration de l'expertise et par la pénétration accélérée de démarches innovantes. Il faut stimuler, entre autres, la venue des immigrants en les soutenant à l'accueil, en les aidant dans leurs démarches d'intégration en emploi pour faciliter leur contribution à la relève entrepreneuriale. Toutes ces mesures devraient stimuler une cohabitation harmonieuse. En effet, la croissance démographique dépendra davantage de l'immigration internationale au cours des prochaines années. Il est toutefois nécessaire de trouver un point d'équilibre entre les besoins liés à la conjoncture démographique du Québec et à sa capacité à intégrer avec équité les immigrants. L'économie doit être prospère et offrir des occasions d'emploi et d'affaires.

La conjoncture démographique décrite précédemment n'a pas que des aspects négatifs. En effet, elle offre à un grand nombre de personnes l'occasion d'intégrer pour de bon le marché du travail, notamment à celles qui en sont présentement exclues, et aussi de les qualifier ou de les requalifier pour des secteurs en demande.

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans plusieurs régions, le nombre de personnes en âge de travailler diminue de manière importante depuis quelques années. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette diminution pourrait toucher l'ensemble du Québec à partir de 2032. Si rien n'est fait et dans l'hypothèse que tous les autres facteurs de production restent inchangés, une telle diminution pourrait impliquer une baisse du niveau de vie et une diminution des recettes publiques alors que l'État aurait à faire face à une croissance des dépenses publiques. Aussi, importe-t-il de compenser les impacts potentiels du vieillissement de la population en misant sur un train de mesures afin de développer l'emploi, d'accroître la productivité et d'augmenter le produit intérieur brut (PIB) par habitant. Rembourser la dette publique devient également impératif pour pouvoir transmettre des finances publiques en santé aux générations futures.

Pour atteindre ces objectifs, il faut miser sur l'accroissement des investissements dans des secteurs de pointe, sur les nouvelles technologies de l'information et des communications, de même que sur des activités émergentes. Ainsi, les échanges entre les régions centrales et les régions ressources seraient stimulés et le Québec pourrait se tailler une place de choix en tant que producteur de biens et services de calibre international.

L'Avantage québécois

La *Stratégie gouvernementale de développement économique – l'Avantage québécois* vise à améliorer le niveau de vie des Québécois. Axée sur la croissance de la richesse, cette stratégie est fondée sur neuf avantages majeurs de l'économie québécoise : un environnement d'affaires compétitif, des conditions économiques favorables à l'investissement, un chef de file en recherche et innovation, une main-d'œuvre compétente, des PME au cœur du développement économique, un économie tournée vers l'exportation, des secteurs clés bien implantés, des ressources énergétiques abondantes et renouvelables et des régions dynamiques et innovantes.

L'emploi : un passeport pour l'avenir

Au Québec comme ailleurs, l'emploi est aujourd'hui le principal vecteur d'intégration sociale et professionnelle et favorise la création de la richesse. Dans cette perspective, le *Plan gouvernemental pour l'emploi* cible la création d'emplois, l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre et le développement continu des compétences. Il vise aussi l'insertion et le maintien en emploi de la main-d'œuvre disponible, dont les personnes éloignées du marché du travail, ainsi que le développement économique et régional.

Toutefois, le développement économique du Québec devra encore s'appuyer sur l'immense potentiel que représentent les ressources naturelles et le territoire, tout en veillant à la nécessité de protéger l'environnement et d'assurer la pérennité de ces ressources. À ce propos, l'expérience des populations locales ainsi que les connaissances et les savoir-faire traditionnels sont des atouts importants.

Le Fonds des générations

Avec la Loi sur la réduction de la dette et instituant le *Fonds des générations*, le Québec s'est doté d'un outil permanent et d'une stratégie conçus pour réduire le fardeau de la dette. Ainsi, la loi prévoit des sources de revenus consacrées exclusivement au remboursement de la dette qui n'auront pas pour effet d'augmenter les taxes ou les impôts existants. L'eau, richesse naturelle des Québécois, sera à la base du financement du *Fonds des générations* notamment par les redevances hydrauliques que versera Hydro-Québec.

Objectifs proposés

- 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.**
- 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.**
- 15. Accroître le niveau de vie.**
- 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.**
- 17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.**

Orientation 6

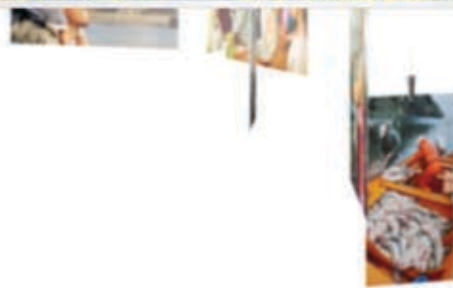
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

L'État doit favoriser l'occupation et le développement équilibrés de l'ensemble du territoire du Québec en tenant compte des aspirations des collectivités, des particularités régionales, des caractéristiques culturelles, de la protection des milieux naturels ainsi que des occasions d'investissement. Le développement intégré du territoire repose également sur l'abondance et la diversité des ressources naturelles des régions du Québec. La mise en valeur de ces ressources s'appuie sur la réalisation de projets créateurs de richesse et mobilisateurs pour les populations des régions. Il importe de stimuler ce développement tout en préservant l'intégrité des paysages et du potentiel agricole, en maintenant la biodiversité, en limitant les effets négatifs de l'exploitation des ressources et l'étalement urbain, et en protégeant les bassins versants. La protection du patrimoine culturel et social et la réduction de l'étalement urbain doivent être des préoccupations constantes. La disparité du développement entre les régions et les conséquences de ce déséquilibre sur les populations sont aussi préoccupantes. La situation nécessite diverses actions pour assurer l'essor de toutes les régions. La *subsidiarité*, la *protection du patrimoine culturel*, la *préservation de la biodiversité*, la *protection de l'environnement*, la *santé et qualité de vie* et le *respect de la capacité de support des écosystèmes* comptent parmi les principes invoqués.

Ainsi, les efforts de livraison des services le plus près possible des citoyens et le renforcement de la démocratie locale permettent de rapprocher le pouvoir de décision de la population dans les régions. De même, toutes les collectivités, dont les collectivités rurales, doivent avoir les moyens de se mobiliser afin de mettre en œuvre des projets visant à améliorer leurs conditions de vie.

Le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale et la ruralité

Dans la foulée du *Forum des générations*, le gouvernement a conclu deux protocoles d'entente, le premier avec les associations municipales en faveur de la décentralisation vers les municipalités et le second avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) en vue de favoriser le développement économique, social et culturel des régions. La mise en œuvre de ces protocoles se poursuivra dans le cadre d'un projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale. Par ailleurs, la politique nationale de la ruralité donne aux milieux ruraux des outils pour assurer le développement harmonieux de leurs communautés. Le pacte rural, pièce maîtresse de la politique, lie les élus municipaux des territoires ruraux et le gouvernement dans un engagement conjoint à s'investir et à innover pour bâtir une ruralité prospère et conforme aux attentes de la population.



Il importe aussi que l'aménagement et le développement du territoire se fassent en tenant compte des risques de sinistre, ce qui contribue à créer un environnement propice à l'investissement et au développement des entreprises. En évitant d'exposer des populations et des biens à des phénomènes dangereux - mouvements de sol, inondations ou accidents industriels - on exerce un contrôle direct sur les effets potentiels des catastrophes. Le respect de cette préoccupation est de nature à assurer la sécurité et un bien-être durable des populations de même que la pérennité des investissements passés et futurs.

Dans un souci de prendre en compte le principe de subsidiarité, il faut poursuivre et intensifier l'application de conditions facilitant le partage des responsabilités et la participation active des instances régionales et locales de même que celles des communautés autochtones dans leur propre développement. Il faut également répartir équitablement et avec efficacité des investissements en tenant compte des aspirations et du potentiel de chaque région ainsi que de la volonté de tous les acteurs concernés.

L'aménagement du territoire et le développement régional

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Elles ont pour tâche principale d'établir un schéma d'aménagement et de développement qui comprend un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent de ses compétences en tenant compte des orientations gouvernementales.

Les Conférences régionales des élus (CRÉ) sont l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Elles ont notamment pour mandat d'établir un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Aménager et développer le territoire de façon durable implique une complémentarité entre les actions visant la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine culturel, le progrès social et le développement économique. Une telle démarche reconnaît l'importance du rôle des collectivités et des partenariats. Ainsi, les actions des diverses instances (MRC, CRE, Commissions régionales, ...) se traduisent dans divers outils de planification et de mise en œuvre (plans quinquennaux de développement, stratégies régionales ou locales de développement durable, schémas d'aménagement, Agenda 21, ...). Les liens et la cohérence entre ces outils et avec la Stratégie gouvernementale de développement durable s'imposent dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La protection du territoire agricole

Les activités de la Commission de protection du territoire agricole garantissent pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Ressource rare et non renouvelable, la zone agricole est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie une part importante de l'économie du Québec et de ses régions. Elle représente également le milieu de vie de nombreux citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales et culturelles.

GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE

La gestion intégrée du territoire est une approche globale qui consiste à gérer les ressources naturelles, culturelles, humaines et financières, des risques présents dans le milieu et des projets de développement. Cette approche, qui tient compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, doit être adoptée à tous les niveaux de décision pour que les activités de développement soient efficaces et cohérentes.

Il est donc essentiel d'élargir et de diffuser les connaissances sur le territoire et ses caractéristiques, de bien comprendre les enjeux liés au développement économique et aux ressources à protéger. L'accès à des informations géographiques et foncières fiables et à jour permet aux développeurs d'orienter et de planifier le développement en tenant compte des principes du développement durable.

De plus, il importe de rapprocher les décisions et l'action des citoyens de manière à tenir compte des spécificités et des aspirations régionales et locales. L'adoption de stratégies de développement durable locales ou régionales - Plans d'actions ou Agendas 21 locaux ou régionaux - en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable aide à implanter la gestion intégrée au sein des administrations régionales ou locales et des communautés autochtones. Au fil des ans, de nouveaux éléments (la vision stratégique au niveau régional, le plan d'action et le monitoring à l'échelle métropolitaine) ont été intégrés aux documents de planification territoriale produits par les communautés métropolitaines, les MRC ou les municipalités de sorte que ces outils prennent de plus en plus en considération les défis du développement durable.

Il est impératif qu'une vision de développement durable guide les exercices de planification régionale et locale à mesure qu'ils sont renouvelés. À l'échelle territoriale, l'application de plans de gestion des matières résiduelles, la gestion par bassin versant, la gestion de la forêt, des ressources fauniques, des milieux humides, des aires protégées et du paysage sont autant d'actions qui peuvent faciliter l'intégration d'exigences propres au développement durable.

La gestion intégrée de l'eau, une démarche de développement durable

La gestion intégrée de l'eau contribue au développement durable car elle permet de gérer en concertation les politiques, les programmes, les projets et les plans relatifs à l'eau et à sa gestion. Qu'il s'agisse d'eau potable, d'infrastructures, de protection des écosystèmes, de tourisme ou de développement industriel et agricole, l'eau est un facteur irremplaçable du développement durable pour le bénéfice des générations futures. Les principaux acteurs de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sont les organismes de bassin. Ce type d'organisme est formé de représentants de tous les acteurs et usagers de l'eau d'un bassin versant. Ce sont des tables de concertation et de planification qui bénéficient de l'appui du gouvernement. Leur premier mandat consiste à élaborer un plan directeur de l'eau qui présente un portrait et un diagnostic du bassin versant, les enjeux, les orientations et les objectifs à atteindre ainsi qu'un plan d'action.

En outre, la gestion intégrée du territoire aide les communautés locales à s'approprier leur développement (*empowerment*). L'appropriation est un processus par lequel une personne, un groupe ou une communauté arrive à exercer un certain contrôle sur ses conditions de vie.

Une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire

La gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire adoptée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune mise entre autres sur l'action de commissions régionales créées à cette fin. Avec la participation active des Conférences régionales des élus et des communautés autochtones qui le désirent, ces commissions œuvrent dans les domaines de la forêt, de la faune, des mines, de l'énergie et du territoire. Leur principal mandat consiste à produire un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire qui reflète les particularités et les priorités régionales. Ainsi, elles peuvent entre autres répondre aux attentes des intervenants régionaux qui souhaitent participer davantage au développement de leur territoire et assurer plus de responsabilités à cet égard.

AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

L'amélioration de la qualité des établissements humains¹⁵, municipalités, villes ou villages, requiert une approche intégrée qui prend en considération les nombreuses interactions propres à tout milieu de vie. La qualité de vie des établissements humains est aujourd'hui un facteur attractif qui favorise leur développement et leur compétitivité. Le choix d'un modèle de développement durable implique l'adoption de pratiques et la mise en œuvre d'actions qui contribuent à assurer la viabilité et la qualité des établissements humains. L'habitat, la circulation des personnes et des biens, l'aménagement de l'espace, les infrastructures et les équipements, les services et les activités, les relations sociales et la vie culturelle sont autant d'éléments qui contribuent à la constitution et au maintien d'un tissu social fort au sein des communautés et au maintien de la qualité de vie des individus, des familles et des populations.

La conservation des paysages

Le paysage suscite un intérêt de plus en plus grand au Québec et l'instrumentation dans ce domaine se développe afin de fournir aux populations locales les outils favorisant une meilleure conservation et la mise en valeur des paysages ruraux et urbains. Fruit de la collaboration de plusieurs ministères et organismes publics, le *projet de l'Estran* en Gaspésie vise à établir les modalités d'opérationnalisation du statut de *paysage humanisé* défini dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le projet mise sur une gestion novatrice des paysages basée sur la responsabilisation, la concertation et sur la participation des partenaires administratifs et des populations locales qui permettent de dépasser les limites des mesures coercitives.

La connaissance de l'état du milieu de vie est importante. Il faut aussi voir à consolider les zones urbaines existantes et limiter, autant que possible, l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà d'infrastructures et de services. Une telle approche permet de préserver les écosystèmes naturels, les paysages ainsi que les terres propices aux activités agricoles et aux loisirs.

Il importe aussi d'optimiser les investissements en infrastructures, en équipements et en services et de les localiser dans les milieux de vie de façon à en maximiser l'usage et l'efficacité.

Enfin, la population doit avoir accès à des services publics de qualité, compte tenu de la capacité financière de l'État et des contingences régionales. La population doit être mieux informée sur la nature et la disponibilité de ces services.

Objectifs proposés

- 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.**
- 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.**
- 20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.**

¹⁵ «Ensemble qui englobe, en une même unité fonctionnelle, une collectivité, son habitat et ses activités», Office québécois de la langue française. Le Sommet de la terre de Rio engage les États à mettre en œuvre des actions concrètes pour promouvoir un modèle viable d'établissements humains.

Orientation 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

La richesse d'une société se mesure à la qualité de son capital naturel (environnement, ressources naturelles, biodiversité), à la diversité et à l'ampleur de son capital social (réseaux sociaux et normes de réciprocité qui y sont associées¹⁶) et culturel (institutions, ressources humaines, patrimoine et équipements culturels) de même qu'à l'importance et à l'état de son capital économique (infrastructures, niveau d'endettement, PIB, niveau de productivité, etc.). Afin d'assurer le bien-être des générations futures, il convient de veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la culture, les biens patrimoniaux, l'usage du territoire et des ressources (naturelles, humaines et financières) soient socialement, économiquement et écologiquement responsables. On vise alors les principes de *partenariat* et *coopération intergouvernementale*, de *précaution*, de *protection du patrimoine culturel*, de *préservation de la biodiversité*, de *prévention* et de *respect de la capacité de support des écosystèmes*.

Il importe de conserver les biens et de garder vivantes les pratiques qui forgent l'identité d'une société pour que chacun puisse en bénéficier. Il s'agit aussi de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel tout en respectant la capacité de support des écosystèmes. La culture d'une société se façonne sur une longue période de temps en fonction de la diversité de l'environnement et de l'interaction des forces naturelles et humaines.

GESTION DU PATRIMOINE COLLECTIF

Le patrimoine écologique, culturel, scientifique et économique est une source de mieux-être et de prospérité. Dans une perspective de développement durable, il est primordial de le considérer comme un héritage à transmettre aux générations futures et de le gérer adéquatement. L'occasion de la démarche de développement durable, les défis liés à la démographie, l'état des stocks de ressources, la fragilité de nos milieux et des écosystèmes offrent autant d'opportunités de réfléchir sur les composantes du patrimoine collectif dont les générations qui nous suivent devront pouvoir bénéficier : nos lacs, nos forêts, nos paysages, notre culture, nos pratiques démocratiques, nos institutions, etc., sont, au gré d'événements, de rencontres ou d'études de plus en plus nombreuses, autant de composantes qui sont proclamées comme faisant partie de notre patrimoine collectif.



Aussi est-il souhaitable d'utiliser avec prudence les ressources non renouvelables et d'user des ressources renouvelables sans en compromettre la régénération. En fait, les activités de développement de toute nature et l'exploitation des ressources agricoles, forestières, aquatiques ou minières doivent respecter la capacité de support des écosystèmes. Il est également primordial d'assurer le développement, la survie et la transmission des connaissances et des pratiques locales et traditionnelles qui contribuent à maintenir et à améliorer la qualité de vie.

La Stratégie québécoise sur la diversité biologique

Fruit de la concertation et de la collaboration d'une vingtaine de ministères, d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales, la *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* couvre toutes les facettes de la sauvegarde du patrimoine naturel du Québec. Elle prévoit la consolidation d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, des mesures de protection des espèces menacées ou vulnérables, ainsi que la prise en compte de la biodiversité lors de la planification ou de la réalisation d'activités reliées au développement et à l'exploitation des ressources. La stratégie s'assure aussi que les objectifs de biodiversité sont intégrés dans les engagements gouvernementaux portant sur les organismes génétiquement modifiés, sur les changements climatiques, sur la gestion de l'eau de même que sur la sécurité environnementale et civile.

¹⁶ Putnam, Robert, "Social Capital Measurement and Consequences," *Isuma* vol. 2, N° 1, 2001.

Si nous voulons relever le défi de la conservation et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel, il faut nous donner les moyens de préserver les témoins d'une histoire riche et unique au bénéfice des générations présentes et futures. Le gouvernement souhaite soutenir davantage de projets pour sauvegarder et promouvoir notre héritage collectif.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois

Administré par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le *Fonds du patrimoine culturel québécois* vise à soutenir la restauration et la mise en valeur des éléments significatifs du patrimoine culturel, notamment ceux protégés par les municipalités. Il associe l'action de protection du patrimoine bâti et artistique sur le territoire à des activités de diffusion du patrimoine mobilier qui permettront de développer la connaissance sur le patrimoine grâce à la contribution des musées québécois.

COOPÉRATION

Les pays sont de plus en plus interdépendants. La pollution ne connaît pas de frontières et la mondialisation des échanges conduit à une nouvelle définition des problématiques sociétales qu'il est désormais impossible d'ignorer. La responsabilité commune des peuples face aux défis sociaux, environnementaux et économiques appelle à la coopération. Ainsi, la mise en place de mesures économiques favorisant la prise en compte des externalités environnementales et sociales doit s'appuyer sur une concertation des partenaires commerciaux. Il faut agir de manière concertée et travailler conjointement à l'avancement des idées et des pratiques, ou à la résolution des problèmes en misant sur l'innovation et la prévention. À titre d'exemple, le commerce équitable permet de créer les conditions nécessaires pour préserver l'environnement, assurer l'équité sociale et une meilleure répartition de la richesse.

En matière d'aide internationale, le Québec ne fait pas partie des grands bailleurs de fonds internationaux. Néanmoins, il apporte sa contribution directe aux efforts de solidarité menés par les instances de la Francophonie et il intervient auprès de plusieurs pays en développement. Pour le Québec, cette pratique est la conséquence directe de son rôle sur la scène internationale. Promouvoir et défendre ses intérêts a comme corollaire l'obligation d'aider les partenaires avec lesquels il partage cet espace international. Dans les années à venir, le défi sera de cibler ses actions dans des domaines où il peut apporter un appui et une plus-value aux efforts de la communauté internationale.

La Politique internationale du Québec

La *Politique internationale du Québec* souligne l'importance de mener une action concertée entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral et des gouvernements étrangers, pour qu'il agisse plus efficacement sur la scène internationale. Elle identifie l'effort de solidarité internationale comme étant l'un des objectifs clés du gouvernement en matière d'affaires internationales.

Le Québec doit, aujourd'hui et demain, poursuivre le dialogue avec ses voisins et ses partenaires et participer aux débats internationaux. Il a la responsabilité de participer au développement des nations démunies. En ce sens, des programmes de coopération et de solidarité internationale constituent une voie privilégiée notamment avec les autres gouvernements, avec les organisations internationales gouvernementales et avec les organisations non gouvernementales, tout particulièrement au sein de la Francophonie.

Une entente internationale au service du développement durable du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Une entente sur les ressources en eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent a été conclue entre le Québec, l'Ontario et les huit États riverains des Grands Lacs (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin). Les dix gouvernements s'engagent à agir conjointement en vue de renforcer la protection des eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable. L'entente vise à assurer la pérennité des ressources en eaux pour les générations futures en alliant la protection de l'environnement, l'intégrité de la ressource ainsi que le développement économique et social.

Objectifs proposés

- 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.**
- 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.**
- 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.**

Orientation 8

Favoriser la participation à la vie collective

La participation d'un plus grand nombre de citoyens à la vie collective et à la résolution des problèmes qui les touchent est une des avenues qui font progresser le Québec. Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population. La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaires. L'action doit miser sur les communautés et se rapprocher des milieux locaux et régionaux. Cela répond aux principes de *participation et engagement*, de *partenariat* et *coopération intergouvernementale* et d'*équité et solidarité sociales*.

La mise en œuvre du développement durable passe essentiellement par la recherche du meilleur compromis entre différents impacts, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Cette démarche s'appuie résolument sur la recherche de consensus et c'est de cet exercice, et non de l'atteinte de consensus à tout prix, que les processus décisionnels s'enrichissent et permettent de faire les choix de développement les plus respectueux de tous les intérêts.

ACTION COMMUNAUTAIRE

L'action communautaire de nature sociale, environnementale ou économique est un facteur de cohésion et de sécurité. Davantage axée sur les valeurs d'entraide, de solidarité et de développement des capacités collectives que sur la création de liens commerciaux, l'action communautaire améliore de façon durable la vie des gens et des familles en les aidant à exploiter leur potentiel. Elle facilite la participation des personnes moins actives sur le marché du travail et des personnes retraitées.

L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle vise ultimement le développement social et s'incarne dans des organismes qui s'efforcent d'améliorer le tissu social et les conditions de vie et de développer les potentiels individuels et collectifs. Ces organismes répondent à des besoins qu'expriment les citoyennes ou les citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation. Elle emprunte diverses formes d'intervention et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération.



Les organismes associés au milieu communautaire, de par leur dynamique de prise en charge individuelle et collective, animent par leur action, des lieux d'engagement et de participation dans la vie de la communauté. L'amélioration des conditions de vie à laquelle aspirent les organismes d'action communautaire exige qu'ils soient à l'écoute des divers points de vue et requiert l'apport des connaissances et de l'expertise de chacun. La vision de ces organismes rejoint à maints égards celle qui inspire les tenants du développement durable. Leur expertise mérite d'être considérée au sein des différentes instances décisionnelles et de concertation.

VIE DÉMOCRATIQUE

La participation des citoyens aux exercices démocratiques est aussi un engagement fondamental à l'égard de la communauté. La démocratie participative et la gouvernance démocratique¹⁷ permettent de prendre en compte les opinions, les connaissances et l'expertise des citoyens à l'égard de leur propre milieu de vie. Cette expertise citoyenne, au travers d'un processus démocratique, enrichit les prises de décision sur des projets ou des orientations qui les concernent, surtout lorsqu'on y a recours tôt dans une consultation.

Le principe de *participation et engagement* spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Le programme Action 21, adopté à Rio en 1992, engage à faire en sorte que les considérations économiques, sociales et environnementales soient intégrées dans le processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration publique et à faire également en sorte que le public ait accès aux informations pertinentes. Il demande que le public puisse aisément faire connaître ses vues et participe effectivement. Le même document, au chapitre sur le renforcement du rôle des groupes, indique que l'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décision, entre autres pour connaître les décisions qui peuvent avoir des conséquences sur les communautés où les gens vivent et travaillent, et pour prendre part à leur adoption.

Le BAPE, un outil de démocratie participative et de développement durable

Depuis plus d'un quart de siècle, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) agit comme catalyseur de la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale. Chargé d'informer et de consulter les citoyens sur des projets susceptibles d'avoir un impact sur leur qualité de vie, le BAPE prend en compte leurs préoccupations et leurs opinions dans ses rapports afin que l'expertise citoyenne soit mise à profit dans la bonification de projets et l'enrichissement du processus décisionnel.

Chacune des commissions du BAPE examine les projets soumis en tenant compte de l'ensemble des dimensions biophysiques, sociales, économiques et culturelles. Le BAPE a contribué au dynamisme du Québec et aux débats sociétaux qui ont permis d'établir une nouvelle gouvernance de l'environnement laissant aux citoyens et aux organisations de la société québécoise toute latitude pour s'exprimer. Plus de 100 000 personnes ont participé aux séances publiques du BAPE. Lorsque l'Assemblée nationale a souligné le 25^e anniversaire du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, elle a réaffirmé son engagement envers les principes de protection de l'environnement, de développement durable et de démocratie participative.

Objectifs proposés

24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

¹⁷ Sous l'objectif de civilité socio-écologique et de gouvernance démocratique, on propose d'inciter les individus, les collectivités et les autres organismes décisionnels au niveau de la collectivité à développer leur capacité, leur motivation et leur tendance à mettre en pratique les exigences axées sur la pérennité par le biais de délibérations plus accessibles et mieux renseignées, d'une plus grande attention à la sensibilisation mutuelle et à la responsabilisation collective et, finalement, d'une intégration accrue des pratiques décisionnelles, administratives, marchandes, habituelles et individuelles, Robert B. Gibson, Selma Hassan, Suzan Holtz, James Tansey et Graham Whitelaw, *Sustainability Assessment – Criteria, Processes and Applications*, Earthscan, 2005.

Orientation 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques est au cœur même du développement durable, comme l'est l'efficacité économique et la participation citoyenne. Par exemple, l'OCDE fait valoir le caractère inextricablement lié de la réduction de la pauvreté, de la croissance économique et de la protection des ressources environnementales dans une perspective de développement durable. L'élimination de la pauvreté est d'ailleurs un objectif étroitement lié à d'autres objectifs stratégiques de la communauté internationale, en particulier le maintien de la paix et de la stabilité internationales. On vise alors les principes d'équité et *solidarité sociales*, de *partenariat* et *coopération intergouvernementale* et d'*efficacité économique*.

Ces inégalités interpellent tous les acteurs de la société devant l'importance de réduire les écarts entre les individus (entre les femmes et les hommes notamment), les familles (entre les familles biparentales et monoparentales notamment) et entre les communautés (entre la communauté québécoise et les communautés autochtones notamment). Il faut également agir auprès des enfants et de leur famille pour leur assurer une meilleure égalité des chances. Par exemple, toutes les organisations devraient inscrire l'analyse différenciée selon les sexes¹⁸ dans la gestion de leur organisation afin de faire évoluer notre société vers l'objectif d'égalité recherché.

Des efforts importants ont déjà été consentis pour réduire les inégalités sociales et économiques et gérer les problèmes sociaux que les personnes des communautés marginalisées partagent avec la population québécoise. La situation du Québec¹⁹ est d'ailleurs remarquable notamment dans l'aide aux travailleurs à faible revenu, dans ses dépenses relativement plus importantes en éducation, en développement des compétences et en formation, dans ses services de garde et en éducation de la petite enfance, dans ses soins de santé et ses soins à domicile, en matière d'assistance et de protection sociale, ainsi qu'à l'égard du logement abordable. Les mesures destinées à la lutte contre la pauvreté (supplément de revenu, accès aux



services publics, ...) permettent d'améliorer les conditions de vie des travailleurs vulnérables que ce soit par la formation, la protection sociale et juridique, le salaire minimum, etc.

Notre société valorise à la fois l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique et veut contribuer au développement durable. La participation à la vie collective y est entre autres grandement facilitée par l'accès à l'emploi et par l'acquisition et le renouvellement des connaissances et des compétences qui contribuent au développement durable.

ÉQUITÉ

À l'échelle du Québec, le développement économique est aussi intimement lié au développement social et culturel. L'intervention de l'État, dans ce contexte, permet une meilleure distribution de la richesse. L'engagement de l'ensemble des acteurs dans le développement de la société est largement tributaire des

¹⁸ L'analyse différenciée selon les sexes est une approche de gestion qui éclaire le processus décisionnel en prenant en compte les effets distincts que pourrait avoir toute décision sur les femmes et sur les hommes. Elle permet de soutenir les interventions publiques dans le respect de l'égalité entre tous les Québécois.

¹⁹ Voir entre autres le document «Options pour sortir les travailleurs vulnérables de la pauvreté : le point de vue des Réseaux canadiens de recherche sur les politiques publiques», Ron Saunders, janvier 2006.

niveaux de justice sociale, de diversité culturelle et d'équité économique, qui sont des valeurs interreliées et garantes de la cohésion sociale. Plus les écarts entre les individus, les familles et les communautés riches et pauvres sont grands, plus cette cohésion sociale est fragilisée. Le niveau socio-économique est un déterminant majeur de la santé et du bien-être. La pauvreté doit être réduite en favorisant la mise en commun des ressources des secteurs public, communautaire et privé.

Un plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est fondé sur le respect de la dignité des personnes et vise à donner à tous une égalité des chances dans la vie. Il s'inscrit dans une vision d'ensemble du rôle que nous devons collectivement jouer pour venir en aide aux plus démunis et aux plus vulnérables. Ce plan d'action prend la forme d'un ensemble de mesures visant l'amélioration du revenu disponible des ménages à faible revenu. Ces mesures permettent de respecter les exigences relatives au plan d'action gouvernemental inscrites dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

INTÉGRATION SOCIALE

L'intégration sociale est un principe d'équité selon lequel chacun participe, en fonction de ses compétences, au développement de la société dans ses dimensions environnementale, sociale et économique. C'est un facteur de cohésion sociale qui favorise l'épanouissement personnel et collectif. La pérennité de tout processus de développement repose sur la capacité de chacun à reconnaître qu'il en fait partie.

L'emploi est le principal vecteur d'intégration sociale. Il permet l'autonomie des personnes et le progrès de la société. La capacité des personnes à garder leur emploi ou à accéder à un nouvel emploi est aujourd'hui de plus en plus conditionnelle à l'obtention d'au moins un diplôme du secondaire, à la reconnaissance de l'expérience des adultes ou à la possibilité de suivre une formation continue. Le gouvernement estime aussi qu'il importe de soutenir l'intégration en emploi des personnes immigrantes, des membres de communautés culturelles et des personnes handicapées.

Pouvoir accéder au savoir et apprendre tout au long de la vie est une des conditions reconnues du développement culturel, social et économique. Elle permet de lutter durablement contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en haussant le niveau de compétences de la société, compétences qui sont indispensables à la croissance économique et à la protection de l'environnement.

Les préjugés et la discrimination sont des obstacles importants à l'intégration d'individus ou de catégories d'individus dans les activités normales de la société. Si la reconnaissance des phénomènes de racisme et de

discrimination est le premier pas vers la recherche de solutions aux divers problèmes qui y sont reliés, la lutte contre les préjugés et contre la discrimination, qu'elle soit directe, indirecte ou systémique, est une responsabilité collective. Le gouvernement est préoccupé par la reconnaissance et par la lutte contre le racisme et la discrimination qui constituent des manifestations concrètes de la mise en œuvre du principe d'équité et solidarité sociales énoncé par la loi.

L'économie sociale, un secteur en pleine croissance, joue un rôle socio-économique important. Elle offre des services de proximité à la communauté et favorise notamment l'insertion sociale et économique de personnes en marge de la société ou de personnes éloignées du marché du travail.

L'économie sociale, au service du développement durable

L'économie sociale apporte des réponses originales et adaptées aux besoins des collectivités qui ne sont pas bien couverts par l'économie traditionnelle. Elle est à la fois un outil de développement social, puisqu'elle offre de nouveaux services et améliore la qualité de vie des personnes, et un outil économique qui crée des emplois durables. Les entreprises d'économie sociale favorisent, par leur mode de fonctionnement démocratique, le développement de la citoyenneté et des valeurs sociales. Elles contribuent également à améliorer la qualité de vie des personnes et facilite l'accès aux services. Ce secteur regroupe toutes les entreprises issues de l'entrepreneuriat collectif : coopératives, mutuelles d'assurance, organismes sans but lucratif actifs dans le secteur marchand, organismes communautaires autonomes. Le gouvernement du Québec soutient leur développement, en particulier pour les services à la personne (aide domestique et centres de la petite enfance), de l'habitation communautaire, du tourisme social et de l'environnement.

Objectifs proposés

- 26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**
- 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.**
- 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.**
- 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.**

Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Conformément à la Loi sur le développement durable, la stratégie doit prévoir l'adoption de mécanismes pour en assurer le suivi. **Ces mécanismes constitueront en fait la garantie que la stratégie se traduira rapidement sous la forme d'actions concrètes.**

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement durable s'appuieront sur des mécanismes et des moyens qui favorisent la synergie des actions et le travail collégial (entre tous les partenaires) et transversal (dans tous les secteurs). Le gouvernement veut ainsi s'assurer que sa stratégie de développement durable

contribue à améliorer notablement la qualité de vie de toute la population dans un souci d'équité à l'égard des générations futures.

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable dépend d'abord du degré d'engagement de tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement. Ils ont la responsabilité de participer à la mise en œuvre de la stratégie en menant des actions sectorielles concertées relevant de leurs champs de compétence. Éventuellement, les établissements d'enseignement, ceux de la santé et des services sociaux et les organismes municipaux seront appelés à y contribuer et à en enrichir les retombées.

Mise en œuvre de la stratégie – Conditions de succès

- 1. La recherche d'un développement durable, bien que stimulée par le cadre de gestion imposé par la Loi sur le développement durable à l'administration publique devra se traduire par la participation de tous les acteurs de la société. Inscrite dans une perspective de moyen et de long terme, la démarche du développement durable ne peut donc pas être l'apanage d'un ministère ou de l'appareil public seul; elle requiert entre autres l'instauration de partenariats susceptibles d'entraîner des interventions structurantes et inspirantes auprès des forces vives de la société québécoise.**
- 2. La volonté ferme du gouvernement d'assurer la cohérence dans ses actions en matière de développement durable lui dicte de hiérarchiser la marche des activités de coordination, de suivi, de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation pour l'ensemble des ministères, des organismes et des entreprises du gouvernement qui sont visés par la Loi sur le développement durable. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, comme la loi l'y engage, assumera la coordination et le soutien requis par l'atteinte de cette cohérence.**
- 3. Les objectifs de la Loi seront atteints si tous les ministères et organismes de l'État ont la volonté et la capacité de remettre en question, de revoir et d'ajuster les lois, les règlements, les politiques et les programmes qu'ils administrent, ainsi que leurs instruments d'intervention en tenant compte des principes de développement durable énoncés dans cette loi. Pour y parvenir, ils doivent regrouper leurs priorités et planifier leurs actions conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les nouveaux mandats confiés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne doivent donc pas se traduire par son intervention directe dans les sphères d'activités et auprès des clientèles des ministères et organismes, lesquels en demeurent pleinement responsables tout en étant invités à accroître la cohérence et la synergie de leurs interventions respectives.**
- 4. Même si plusieurs sociétés se sont engagées sur la voie du développement durable, la multiplicité des outils et la teneur des expériences en cours ne doivent pas faire perdre de vue la complexité et l'ampleur de la tâche. Tout en s'assurant d'importer et d'adapter constamment les succès atteints ailleurs, il faut apprendre des erreurs commises et bénéficier des succès, tout en consacrant des efforts significatifs au développement de grilles d'analyse et d'outils adaptés à nos propres conditions et à nos besoins. L'élaboration d'outils spécifiques doit relever d'abord des secteurs où ils s'appliquent. Mais pour en assurer la cohérence et la validité, il importe d'inscrire leur élaboration dans une démarche coordonnée et intégrée.**

Le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société dans son ensemble sont également concernés par la stratégie. À ce propos, les ministères et les organismes gouvernementaux feront participer leurs partenaires et leurs clientèles à la planification et à la mise en œuvre d'actions de développement durable qui répondent aux objectifs de la stratégie de même qu'aux enjeux de développement durable particuliers à leur secteur d'intervention. Les actions gouvernementales, de par leur nature, touchent directement la population, le secteur parapublic et le secteur privé qui, par ailleurs, seront invités à contribuer par leurs interventions à l'atteinte des objectifs de la stratégie. L'implication des citoyens et leur appui à la stratégie sont une des conditions importantes de succès.

Afin de permettre aux communautés autochtones de faire valoir leurs points de vue, le gouvernement s'assurera également que les premières Nations seront consultées en conformité avec les obligations constitutionnelles qui lui incombent.

Les mécanismes prévus par la loi

ÉCHÉANCIER

La Loi sur le développement durable stipule que le gouvernement est tenu de réviser la stratégie de développement durable à tous les cinq ans, une période que le gouvernement peut toutefois prolonger d'au plus deux ans. Entre ces périodes, le gouvernement peut décider d'apporter tout changement à la stratégie si celui-ci aide à mieux promouvoir la viabilité du développement. Dès l'adoption de la stratégie, tous les ministères et organismes gouvernementaux devront élaborer leurs plans d'action. Avant de réviser la stratégie, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs préparera un bilan de mise en œuvre avec la collaboration des autres ministères et organismes.

MISE EN ŒUVRE

Rôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Loi sur le développement durable désigne le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme coordonnateur de l'élaboration, du renouvellement ou de la révision des différents volets de la stratégie.

De plus, la loi prévoit que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général. Il lui confie aussi la responsabilité de fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Un sous-ministre adjoint au développement durable a été nommé pour soutenir l'exercice de cette responsabilité et une unité spéciale, le Bureau de coordination du développement durable, a été mise sur pied à cet effet.

Rôle des autres ministères et organismes gouvernementaux

La Loi sur le développement durable indique que tous les ministères et organismes du gouvernement participeront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision de la stratégie de développement durable. Le Comité interministériel du développement durable se dotera de mécanismes pour superviser les étapes de mise en œuvre de la stratégie.

Chaque ministère et organisme gouvernemental doit également préciser dans son plan d'action et rendre publics les objectifs particuliers qu'il compte atteindre en vue d'appliquer progressivement la stratégie et de prendre en compte les principes de développement durable dans ses domaines de compétence. Il doit indiquer aussi quelles activités il entend réaliser pour atteindre les objectifs fixés et quels moyens il compte prendre pour mesurer le degré d'atteinte de ces résultats. Il doit finalement faire état des résultats atteints annuellement.

SUIVI

Bilans périodiques

En vertu de la Loi sur le développement durable, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit coordonner l'élaboration de bilans périodiques et préparer, au moins tous les cinq ans, un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie avec la collaboration des autres ministères concernés. Conformément à cette loi, la stratégie doit également prévoir l'adoption de mécanismes pour en assurer le suivi.

Les mécanismes pressentis pourraient être de deux ordres :

1. un mécanisme de suivi et de mesure de la performance « administrative » de l'appareil gouvernemental (par exemple, le nombre d'actions réalisées);
2. un mécanisme permettant de faire le lien entre les résultats atteints par les ministères et les organismes, les objectifs de la stratégie, et la progression du développement durable au Québec mesurée à l'aide des indicateurs de développement durable.

Une équipe du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Elle procédera en temps opportun à sa révision avec la collaboration et en concertation avec tous les autres ministères et organismes.

Rapports annuels de gestion ou rapports annuels d'activités

En conformité avec la Loi sur le développement durable, chaque ministère et organisme gouvernemental fera état, sous une rubrique spéciale dans son rapport annuel d'activités :

1. des objectifs particuliers qu'il s'était fixés, suivant ceux de la stratégie, pour contribuer au développement durable et à l'application progressive de la stratégie ou, le cas échéant, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée;
2. des différentes activités ou des interventions qu'il a pu ou non réaliser durant l'année afin d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que du degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixés, en énumérant les indicateurs retenus;
3. le cas échéant, des mesures qu'il aura prises à la suite de commentaires ou de recommandations formulés par le commissaire au développement durable.

Indicateurs de développement durable

La Loi sur le développement durable confie au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la tâche de dresser, avec la collaboration des autres ministères, une première liste d'indicateurs globaux qui serviront à bâtir un portrait dynamique de l'environnement, de la société et de l'économie québécoise et à jauger les progrès du Québec en matière de développement durable.

Le choix et l'élaboration des indicateurs se feront avec la participation de l'Institut de la statistique du Québec et en concertation avec les ministères et organismes concernés. La loi prévoit que ces indicateurs feront entre autres l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire.

ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Commissaire au développement durable²⁰

Relevant du Vérificateur général du Québec et nommé par ce dernier avec l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale, le commissaire au développement durable a pour mission de vérifier et d'évaluer les progrès que l'Administration aura accomplis pour atteindre les objectifs fixés et assurer le développement durable. Il doit notamment examiner la stratégie de développement durable et les indicateurs qui permettent d'en vérifier le suivi, ainsi qu'examiner et vérifier les rapports qui doivent lui être soumis par l'Administration.

Chaque année, le commissaire présentera au gouvernement et rendra public un rapport sur les différentes activités réalisées par l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable. Il pourra à cette fin procéder à des enquêtes et demander aux ministères, organismes et autres entités de l'Administration de produire tout rapport et d'apporter des précisions additionnelles sur les activités qu'ils auront réalisées dans leurs domaines de compétence.

20

Le commissaire au développement durable a été nommé en décembre 2006 par le Vérificateur général du Québec.

Autres mesures facilitant la mise en œuvre de la stratégie

En plus des mécanismes prévus par la loi, les comités et organismes existants seront mis à contribution et d'autres mesures faciliteront la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

IMPLICATION DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

Comités ministériels permanents

Trois comités ministériels permanents, dont le mandat est d'assurer au plus haut niveau la cohérence des interventions gouvernementales, sont ultimement garants d'aviser le Conseil des ministres quant au respect des objectifs. Ils transmettent les projets qui leur sont soumis par les ministères et organismes et font part de la volonté gouvernementale d'implanter une démarche de développement durable dans toutes ses actions. Ces comités sont le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel et le Comité ministériel à la décentralisation et aux régions.

Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Le Comité interministériel du développement durable réunit, sous la présidence du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des représentants des 22 ministères et de certains organismes préoccupés par l'intégration du développement durable dans leurs activités. Il s'agit d'abord d'un lieu d'échanges, d'information et de promotion du développement durable. Il soutient, accompagne et conseille le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans sa mission pour promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec en favorisant la concertation et l'harmonisation dans les diverses interventions.

Il participera à la coordination du suivi de la mise en œuvre de la stratégie ainsi qu'à la production des états d'avancement périodiques et des rapports de mise en œuvre requis par la Loi sur le développement durable.

À l'exclusion des organismes municipaux et des établissements d'enseignement, de la santé et de services sociaux, près de cent soixante ministères et organismes composent l'administration publique québécoise.

D'autres mécanismes complémentaires aux activités du Comité interministériel de développement durable seront rapidement implantés pour que tous les organismes gouvernementaux participent pleinement à l'application de la stratégie gouvernementale, s'efforcent d'atteindre ses objectifs et collaborent à la réalisation des autres mesures et objectifs de la loi en matière d'indicateurs de mesure, de mécanismes de rapport et de promotion d'un développement durable.

Organismes municipaux, établissements d'enseignement et établissements de santé et de services sociaux

La Loi sur le développement durable stipule qu'un décret du gouvernement sera nécessaire pour déterminer à compter de quelle date une ou des dispositions de la loi, en tenant compte des adaptations nécessaires, peuvent s'appliquer à ces organismes et à ces établissements. Le gouvernement entend consulter les représentants des organismes concernés pour établir les modalités et l'échéancier d'application de toute mesure découlant de la loi ou de la stratégie et qui pourraient avoir pour eux des impacts significatifs.

Toujours selon la loi, ces organismes et établissements peuvent, sur une base volontaire, s'assujettir à l'obligation de rendre publics les objectifs et les interventions qu'ils envisagent de mener dans leur domaine de compétence et selon leurs attributions afin de contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale.

Initialement, le gouvernement compte donc inviter les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux et les organismes municipaux à rendre public, sur une base volontaire, dans les 24 mois suivant l'adoption de la stratégie, un premier bilan de leur contribution aux objectifs de développement durable, en faisant part de leurs initiatives les plus réussies et de leurs pratiques exemplaires. Par exemple, les *Établissements verts Brundtland*²¹ pourraient faire état de leur contribution au développement durable et inviter d'autres établissements à se joindre à eux dans leur démarche.

Le gouvernement pourrait aussi encourager la réalisation d'expériences axées sur le développement durable au sein d'organismes ou d'établissements ciblés.

FORMATION ET AIDE À LA DÉCISION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs proposera, en étroite concertation avec l'ensemble des ministères et des organismes, des activités complémentaires d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable à l'intention de catégories ciblées de personnel de l'administration publique. Ces activités viseront, entre autres, le contenu, l'application et le suivi de la loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Le gouvernement entend aussi promouvoir, développer et utiliser des grilles d'analyse et d'autres outils méthodologiques pour être prêt à mieux intégrer le développement durable dans ses décisions. Des outils d'aide à la décision seront ainsi promus pour inciter le personnel concerné à les utiliser. Par exemple, les analystes des ministères et organismes disposeront bientôt, à l'égard des demandes de soutien financier qui leur sont soumises, d'une grille d'évaluation de la prise en compte des principes inscrits dans la Loi sur le développement durable.

Chacun des ministères et des organismes s'assurera également que des mesures sont implantées pour que leur personnel s'implique dans la réalisation du plan d'action de développement durable.

PLAN DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

La démarche de développement durable du Québec mise sur l'information, la sensibilisation, la consultation et l'engagement de tous les intervenants concernés au sein du gouvernement et de la société. Le gouvernement préparera, en concertation avec l'ensemble des ministères et des organismes, un plan de communication et d'information du public qui porte sur le contenu et la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de même que sur les réalisations sectorielles qui contribuent à sa réussite.

Système d'information interactif

Dans la foulée du «Gouvernement en ligne», Portail Québec, le site Internet du gouvernement du Québec, facilitera la consultation sur le développement durable. Portail Québec renseignera sur les sujets ayant trait à cette démarche et permettra aux visiteurs du site de formuler leurs commentaires et suggestions. Toute personne désireuse d'obtenir des éclaircissements sur la performance du gouvernement relativement à la stratégie de développement durable pourra communiquer ses questions aux ministères et aux organismes concernés.

Le plan de communication et d'information du public profitera des divers modes de communication offerts pour assurer une large diffusion des messages. Il s'appuiera d'abord sur l'intégration des messages, des contenus et des mécanismes de rétroaction dans les programmes, les campagnes, les activités et les outils réguliers d'information de chacun des ministères et organismes.

Forums sur le développement durable

Lors de la publication des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable, le gouvernement envisage d'offrir à la population des occasions concrètes de débattre et d'échanger sur les progrès qui auront été réalisés et sur les difficultés qui auront été rencontrées dans la démarche de mise en œuvre du développement durable.

21 Près de 1000 institutions scolaires de niveau primaire, secondaire et collégial du Québec ont obtenu le statut d'Établissement vert Brundtland parce qu'elles réalisent des actions touchant entre autres l'environnement, la démocratie, le partage, la coopération, l'équité, la solidarité, le respect, la paix et les droits humains, qui sont des préoccupations majeures du Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*.

Plan de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Pour assurer la mise en œuvre rapide et ordonnée de la Stratégie gouvernementale de développement durable dans l'ensemble de l'administration publique, le gouvernement, au plus tard au moment de l'adoption formelle de la stratégie, aura :

- mis à la disposition des ministères et organismes un guide d'élaboration des plans d'action décrivant les pratiques suggérées, les impératifs créés par la stratégie ainsi que les modalités minimales de suivi et de rapport et formé le personnel concerné à la mise en œuvre du guide;
- renforcé le rôle et le fonctionnement du Comité interministériel du développement durable et implanté des mécanismes de réseautage pour l'ensemble des organismes visés par la Loi sur le développement durable;
- adopté un mécanisme de suivi des opérations de mise en œuvre de la stratégie par les ministères et les organismes;
- prévu la mise en place, dès l'adoption de la stratégie, de grands chantiers intersectoriels sur un certain nombre d'orientations, de façon à créer la synergie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie;
- convenu d'une vision sur les mesures d'information, de sensibilisation et de formation au développement durable, à l'égard de tronc communs et d'activités auprès du personnel ou de catégories de personnel de l'administration;
- implanté un mécanisme de veille en matière de développement durable centré sur l'habilitation des organisations en leur donnant accès à des informations stratégiques et structurées;
- élaboré une version enrichie et commentée des principes de développement durable inscrits dans la loi pour faciliter leur prise en compte par les ministères et les organismes dans le cadre de leurs actions;
- formalisé une entente avec l'Institut de la statistique du Québec sur les mécanismes de collaboration relatifs aux indicateurs de développement durable et aux autres mesures de suivi.

Annexe I

Traitement des questions obligatoires

La Loi sur le développement durable prévoit que les questions suivantes soient obligatoirement abordées dans la première version de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Ces questions sont donc effectivement traitées dans les sections indiquées ci-après.

QUESTIONS OBLIGATOIRES	SECTIONS CORRESPONDANTES
1. Les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui devront être mises en place, entre autres auprès de certaines catégories de personnel de l'administration publique.	Orientation 1, Objectifs 1 et 2 Orientation 2, Objectif 4 Orientation 3, Objectif 10 Orientation 4, Objectif 11 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Formation et aide à la décision – Plan de communication et d'information du public
2. Le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services.	Orientation 3, Objectifs 6 et 9 Orientation 4, Objectif 12 Orientation 5, Objectif 16 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Formation et aide à la décision
3. Les mécanismes mis en place pour susciter la participation des différents intervenants de la société.	Orientation 8, Objectifs 24, 25 Orientation 9, Objectifs 26, 27, 28, 29 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Plan de communication et d'information du public
4. Les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées, dont celles des communautés autochtones.	Orientation 6, Objectifs 18, 19, 20 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Implication des principaux intervenants

Annexe 2

Stratégie gouvernementale de développement durable – Tableau synthèse

VISION

Selon l'article 2 de la loi, «le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur la notion d'équité intergénérationnelle et sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement».

Cette définition se traduit dans la vision suivante du développement durable proposée par le gouvernement : **«Une société où la qualité de vie du citoyen est une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale»**. Le gouvernement du Québec fait du développement durable un moteur dynamique et fondamental qui guide son action.

ENJEUX

Enjeu 1 : **Développer la connaissance**

Enjeu 2 : **Promouvoir l'action responsable**

Enjeu 3 : **Favoriser l'engagement**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
1. Inform er, sensibiliser , éduquer , innover (information / éducation et formation, / recherche et innovation)	<ul style="list-style-type: none">• Participation et engagement• Accès au savoir	1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	L'Office de protection du consommateur présente de l'information sur son site Internet concernant la consommation responsable. <i>Le Coin de Rafale</i> , section jeunesse du site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose des aventures et des capsules d'information destinées aux jeunes.
		2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	L'Institut de la statistique du Québec publie régulièrement divers indicateurs présentant l'état de l'économie et de la société québécoise.
		3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	<i>Expertise recherche Québec</i> est né de la Politique québécoise de la science et de l'innovation pour enrichir le suivi de la recherche et de l'innovation.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
<p>2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement (approche préventive / gestion concertée des risques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Précaution • Protection de l'environnement • Accès au savoir • Santé et qualité de vie 	<p>4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p>	<p>La Commission de la santé et de la sécurité du travail a adopté un plan d'action en trois volets portant sur l'éducation, la formation et l'intégration au travail particulièrement pour les jeunes travailleurs. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le <i>Programme de promotion des saines habitudes de vie</i>.</p>
		<p>5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.</p>	<p>Le ministère de la Sécurité publique coordonne l'adoption de schémas de couverture de risques et de plans de sécurité civile par les communautés.</p>
<p>3. Produire et consommer de façon responsable (écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'environnement • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Production et consommation responsables • Pollueur payeur 	<p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>	<p>Le Centre de services partagés du Québec a adopté une politique d'acquisitions écoresponsables. Des entreprises d'État, comme Hydro-Québec, Loto-Québec ou la Société des alcools du Québec se distinguent par leur démarche de responsabilité sociale et environnementale.</p>
		<p>7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.</p>	<p>La Société immobilière du Québec a obtenu une certification environnementale pour plusieurs édifices publics.</p>
		<p>8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.</p>	<p>La <i>Stratégie énergétique du Québec</i> inclut diverses mesures en vue d'augmenter la part des énergies renouvelables. Le Plan d'action québécois sur les changements climatiques permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre tout en sachant s'adapter aux changements climatiques.</p>
		<p>9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.</p>	<p>Grâce à son <i>Programme de remboursement des taxes foncières aux exploitations agricoles</i>, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a développé une approche d'application de l'écoconditionnalité dans le monde agricole.</p>
<p>10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.</p>	<p>Le ministère du Tourisme, appuyé par le Bureau de normalisation du Québec, déploie la «<i>Démarche Qualité</i>» qui vise la certification des produits touristiques.</p>		

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
4. Accroître l'efficacité économique (externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité)	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique • Internalisation des coûts • Pollueur payeur 	11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Les entreprises qui fabriquent, mettent en marché ou distribuent des emballages ou des imprimés doivent, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, payer une compensation aux municipalités pour les services de récupération ou de valorisation désignés par le gouvernement.
		12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	Recyc-Québec administre un droit qui est perçu sur chaque pneu neuf vendu pour gérer les pneus hors d'usage afin de les valoriser.
5. Répondre aux changements démographiques (équilibre démographique / emploi et développement économique)	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique • Santé et qualité de vie • Équité et solidarité sociales 	13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	Le <i>Régime québécois d'assurance parentale</i> accorde un meilleur soutien financier aux parents qui s'absentent du marché du travail lorsqu'ils donnent naissance ou adoptent un enfant.
		14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	La Politique jeunesse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une approche qui préconise la qualité de vie, la formation, l'accompagnement et l'accès à la profession. Le <i>Programme de services de garde éducatifs à contribution réduite</i> accroît la capacité des familles de faire garder un enfant de moins de cinq ans.
		15. Accroître le niveau de vie.	La <i>Stratégie gouvernementale de développement économique – l'Avantage québécois</i> cible spécifiquement l'augmentation du niveau de vie des Québécois.
		16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Le <i>Plan gouvernemental pour l'emploi</i> vise notamment à accroître la qualification de la main-d'œuvre.
		17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	Le Québec a institué le <i>Fonds des générations</i> qui vise à réduire le fardeau de la dette.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
<p>6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (gestion intégrée du territoire / amélioration des établissements humains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subsidiarité • Protection du patrimoine culturel • Préservation de la biodiversité • Santé et qualité de vie • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Protection de l'environnement 	<p>18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.</p>	<p>La Commission de protection du territoire agricole favorise la conservation des terres à des fins agricoles.</p> <p>La Politique nationale de l'eau favorise la gestion intégrée de l'eau.</p> <p>Le gouvernement réalise l'affectation du territoire public en s'appuyant sur une approche qui intègre les trois dimensions du développement durable dans l'utilisation des terres et des ressources naturelles.</p>
		<p>19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</p>	<p>Le gouvernement a confié aux Conférences régionales des élus le mandat d'établir un plan de développement dans une perspective de développement durable.</p>
		<p>20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.</p>	<p>Portail Québec offre aux citoyens et aux entreprises des services qui donnent accès aux services gouvernementaux.</p>
<p>7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif (gestion du patrimoine collectif / coopération)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat et coopération intergouvernementale • Précaution • Prévention • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Protection du patrimoine culturel • Préservation de la biodiversité 	<p>21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.</p>	<p>Le <i>projet de l'Estran</i> en Gaspésie mise sur une approche novatrice de gestion des paysages basée sur la concertation.</p> <p>Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine conserve un répertoire du patrimoine culturel québécois.</p>
		<p>22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.</p>	<p>Le gouvernement a adopté la <i>Stratégie québécoise sur la biodiversité</i>.</p>
		<p>23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.</p>	<p>La <i>Politique internationale du Québec</i> identifie l'effort de solidarité internationale comme l'un des objectifs clés du gouvernement en matière d'affaires internationales.</p> <p>Le gouvernement du Québec a signé, avec dix autres gouvernements, une entente internationale au service du développement durable du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.</p>

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
8. Favoriser la participation à la vie collective (action communautaire / vie démocratique)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et engagement • Partenariat et coopération intergouvernementale • Équité et solidarité sociales 	24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	Le gouvernement a adopté un plan d'action en matière d'action communautaire.
		25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	Depuis 1978, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit comme catalyseur de la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale.
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques (équité / intégration sociale)	<ul style="list-style-type: none"> • Équité et solidarité sociales • Partenariat et coopération intergouvernementale • Efficacité économique 	26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Le gouvernement du Québec a adopté le <i>Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> .
		27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	Le <i>Plan gouvernemental pour l'emploi</i> vise entre autres à augmenter les qualifications des citoyens face au marché du travail.
		28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	La <i>Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue</i> assure une formation de base, rehausse le niveau de compétence et permet de lever des obstacles à l'accessibilité.
		29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	Le gouvernement soutient le développement des entreprises d'économie sociale, en particulier dans les secteurs des services à la personne, de l'habitation communautaire, du tourisme social et de l'environnement.



Photos :

Martin Caron
Benoît Lettre
Service des communications, Ville de Laval
Le Québec en images
CCDMD
SOPFEU

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2007
ISBN-10 2-550-48357-X (version imprimée)
ISBN-13 978-2-550-48357-1 (version imprimée)
ISBN-10 2-550-48358-8 (PDF)
ISBN-13 978-2-550-48358-8 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2007

Québec 

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.